

**Gestion intégrée des océans
pour la conservation et
l'utilisation durable des ZAJN
dans l'Atlantique du Sud-Est et
le Pacifique du Sud-Est**

Le rapport sera cité comme suit:

Hazin, C., Bueno, P., Gjerde, K., Boteler, B., Durussel, C., Waugh, S. 2022. Gestion intégrée des océans pour la conservation et l'utilisation durable des ZAJN dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Projet STRONG High Seas.

Auteurs

Carolina Hazin, Coordinatrice de la politique maritime mondiale (BirdLife International)

Paula Bueno, Spécialiste en matière de sensibilisation et de politiques (WWF Colombie)

Kristina Gjerde, Conseillère principale de politique pour la haute mer (Programme mondial marin et polaire de l'UICN)

Ben Boteler, Co-responsable STRONG High Seas, Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Carole Durussel, Co-responsable STRONG High Seas, Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Susan Waugh, Coordinatrice marine, Afrique (BirdLife International)

Édition

Carolina Hazin, Paula Bueno, Ben Boteler, Carole Durussel, Susan Waugh

Mise en page

Sabine Zentek

Supported by:



Federal Ministry
for the Environment, Nature Conservation,
Nuclear Safety and Consumer Protection



based on a decision of
the German Bundestag

Le projet STRONG High Seas fait partie de l'Initiative internationale pour la protection du climat (IKI; www.international-climate-initiative.com/en/). Le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs (BMUV) soutient cette initiative en vertu d'une décision du Parlement de la République fédérale d'Allemagne.

Le projet STRONG High Seas contribue au travail mené par le Partenariat pour la gouvernance régionale des océans (Partnership for Regional Ocean Governance, PROG), un partenariat placé sous l'égide de l'ONU Programme pour l'environnement, de l'Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS), de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), et de TMG – Think Tank for Sustainability.

© STRONG High Seas 2022. STRONG High Seas, un projet scientifique indépendant, est responsable du contenu de cette publication. Ce document ne reflète pas nécessairement les opinions des institutions ayant contribué au financement ou des organisations participant au projet STRONG High Seas.

www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/

DOI: 10.48481/iass.2022.021

© Photo de couverture: Matt Howard (248418)/Unsplash

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier Ruth Fletcher (PNUE-WCMC) et la Direction des affaires marines, côtières et des ressources aquatiques du ministère colombien de l'Environnement et du Développement durable pour leur précieuse contribution et leurs commentaires sur une version préliminaire de ce rapport.

Les auteurs tiennent également à remercier Louise Lieberknecht (Grid-Arendal), dont le rapport intitulé "Ecosystem-Based Integrated Ocean Management: A Framework for Sustainable Ocean Economy Development", publié en 2020, a servi d'inspiration conceptuelle pour ce rapport.

Table des matières

Résumé exécutif	5
1. Introduction	8
1.1 Importance de la gestion intégrée des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN	8
1.2 Portée et objectifs du présent rapport	10
1.3 A propos de ce rapport	11
2. Comprendre la gestion intégrée des océans	12
2.1 Gestion intégrée des océans	12
2.2 Piliers de la gestion intégrée des océans	13
2.3 Conditions favorables à la gestion intégrée des océans	14
3. Possibilités de renforcer la gestion intégrée des océans pour la conservation de la BZAJN dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	17
3.1 Intégration de la gouvernance	17
3.1.1 Considérations sur l'intégration de la gouvernance dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	18
3.2 Intégration des connaissances	23
3.2.1 Considérations relatives à l'intégration des connaissances dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	25
3.3 Intégration des parties prenantes	26
3.3.1 Considérations relatives à l'intégration des parties prenantes dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	27
3.4 Intégration transfrontalière	28
3.4.1 Considérations sur l'intégration transfrontalière dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	29
3.5 Intégration de la dynamique des systèmes	30
3.5.1 Considérations sur l'intégration de la dynamique des systèmes dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	31
3.6 Rôles des organisations et des parties prenantes dans la gestion intégrée des océans	31
4. Recommandations pour le renforcement de la gestion intégrée des océans pour la conservation de la BZAJN dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est	36
5. Conclusions	39
6. Références	40

Liste des figures

Figure 1: Régions focales du projet STRONG High Seas	10
Figure 2: Le "Doughnut" des limites sociales et planétaires	12
Figure 3: Les cinq catégories d'intégration de la GIO	15

Liste des tableaux

Table 1: Développement relatif des différents aspects de la GIZC dans les pays de la région du Pacifique du Sud-Est	22
Table 2: Liste non exhaustive des actions et décisions possibles qui pourraient être adoptées par les acteurs clés impliqués dans la gouvernance des océans afin de renforcer la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, en tenant compte de l'intégration intersectorielle, de l'intégration terre-mer et du lien entre climat et biodiversité	32

Liste des encadrés

Encadré 1: Le rôle du futur accord BZAJN dans le développement de la gestion intégrée des océans dans les ZAJN	16
---	-----------

Abréviations

AMP	Aire marine protégée
ATLAFCO	Coopération en matière de pêche entre les États africains riverains de l'Atlantique
B&BP	Plateforme sur les entreprises et la biodiversité
BCC	Commission du courant de Benguela
BCLME	Grand écosystème marin du courant de Benguela
BZAJN	Biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CDB	Convention sur la diversité biologique
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
CMAR	Corridor marin tropical oriental
CMS	Convention sur les espèces migratrices
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COREP	Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
FCWC	Comité des pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIO	Gestion intégrée des océans fondée sur les écosystèmes
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
ISA	Autorité internationale des fonds marins
MoU	Protocole d'accord
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OGZ	Outils de gestion par zone
OMI	Organisation maritime internationale
OMR	Organisations des mers régionales
OPASE	Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORP	Organisme régional de pêche
SCS	Suivi, de contrôle et de surveillance
SOI	Initiative pour un océan durable (Sustainable Ocean Initiative)
SPINCAM	Réseau d'information du Pacifique Sud à l'appui de la gestion intégrée des zones côtières
SPRFMO	Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud
ZAJN	Zones situées au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone économique exclusive

Résumé exécutif

Les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale des États (ZAJN) sont divisées en deux zones maritimes juridiquement distinctes: la colonne d'eau (haute mer) et les fonds marins (la Zone). Les ZAJN sont des zones vitales pour l'échange de nutriments, la régulation océanique du climat mondial et la biodiversité, ainsi que pour le transport maritime, la pêche et d'autres utilisations extractives. Ces zones de haute mer et de fonds marins internationaux sont liées aux eaux côtières sur le plan écologique et océanographique.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), ainsi que d'autres instruments juridiques et organisations, notamment les organisations régionales de gestion des pêches, constituent le cadre juridique de la gestion des zones marines dans les ZAJN et les zones économiques exclusives (ZEE). Ces instruments et organisations se concentrent toutefois sur des secteurs, des questions et des zones marines différents et manquent de coordination pour relever les multiples défis existants et émergents liés à la protection et à l'utilisation de l'espace, des espèces et des ressources marines. Il est nécessaire, par exemple, d'examiner les activités émergentes dans les ZAJN, telles que l'exploitation minière des fonds marins, et leurs impacts sur d'autres activités ainsi que sur la biodiversité marine et les services écosystémiques face à l'accumulation de facteurs de stress, tels que le changement climatique. D'un contexte de gouvernance diversifié et non coordonné émerge la nécessité d'appliquer une approche intégrée de la gestion pour conserver efficacement les espèces et les ressources et gérer les activités dans l'espace marin. À son tour, la gestion intégrée nécessitera une approche de l'ensemble du gouvernement et de la société, à toutes les étapes, pour être pleinement efficace.

La gestion intégrée des océans (GIO) est une approche adaptative de la gestion des activités humaines dans l'océan, qui est ancrée dans

l'approche écosystémique. Elle nécessite la prise en compte de toutes les dimensions de l'espace océanique – sphères physique, océanographique, climatique, biologique, sociale, économique – et inclut la dynamique spatiale et temporelle du système. Elle vise à créer un cadre pour une économie océanique durable. Pour atteindre cet objectif ambitieux, les processus de gestion doivent être intégrés dans la gouvernance, les parties prenantes, les connaissances, la dynamique du système et être transfrontaliers, ce qui constituera les "piliers" d'une intégration efficace. Les principales caractéristiques de l'approche intégrée proposée pour la gestion des océans exigent une collaboration accrue, le partage des connaissances, la transparence, la coordination et la communication. Les points de vue et les valeurs des communautés, ainsi que les connaissances scientifiques, traditionnelles et locales, jouent un rôle clé dans la définition de la conception et de l'opérationnalisation des piliers susmentionnés.

L'approche de la GIO n'a pas encore été appliquée aux zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, mais elle est couramment appliquée aux eaux côtières. La GIO sera de plus en plus importante dans les ZAJN pour relever les défis croissants de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine. Ce rapport vise donc à donner un aperçu de l'application de la GIO dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, en particulier dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. Il vise en particulier à promouvoir l'application de la GIO pour les ZAJN à travers les secteurs et les dimensions écologiques en envisageant l'application de conditions favorables pour parvenir à une coopération et une collaboration entre les différents acteurs travaillant dans les ZAJN ou les affectant. Ce rapport résume les défis actuels auxquels est confrontée la gestion des ZAJN, identifie les opportunités de mise en œuvre de la GIO à travers les frontières et fournit

des recommandations pour aller de l'avant sur cette priorité urgente, guidée par les objectifs de développement durable.

La question de la GIO dans les ZAJN est particulièrement pertinente à l'heure actuelle, car les États négocient actuellement un nouvel instrument juridiquement contraignant pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN (appelé dans le présent rapport l'Accord BZAJN). Les États ont donc la possibilité d'intégrer des dispositions qui permettront à la GIO d'être pleinement opérationnelle dans le cadre de l'Accord BZAJN dès son adoption et sa ratification.

Ce rapport couvre les concepts de la GIO, ses piliers, l'importance de la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN et les opportunités de renforcement de la GIO pour la conservation des ZAJN dans les deux régions focales du projet STRONG High Seas: l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Après avoir analysé les opportunités dans ces deux régions, ce rapport met en évidence certaines voies claires par lesquelles cette approche intégrée peut soutenir de manière significative la conservation de la biodiversité dans les ZAJN. Les recommandations sélectionnées dans ce rapport sont incluses ci-dessous. Pour un ensemble plus complet d'actions et de décisions possibles qui pourraient être adoptées par une série d'acteurs pour améliorer la GIO, voir Table 2 au chapitre 3.

➤ **La gouvernance intégrée** est un fondement essentiel de la GIO. Par conséquent, les États doivent envisager des moyens de garantir un objectif cohérent de conservation et de gestion durable à tous les niveaux de gouvernance, notamment national, régional et mondial, et intégrer ces objectifs dans tous les processus politiques dans lesquels ils s'engagent afin de développer des synergies et des processus de gouvernance cohérents (par exemple, au niveau national: commissions ou comités interministériels ou interdépartementaux; plans et stratégies multisectoriels. Régional: Organisations régionales de gestion des pêches; conventions sur les mers régionales. Mondial: accord BZAJN; conven-

tion sur la diversité biologique; objectif 14 et autres objectifs du développement durable; Organisation maritime internationale; etc.);

➤ **L'intégration transfrontalière** est essentielle pour garantir que l'extraction des ressources dirigée par des organisations sectorielles, en particulier les ressources qui chevauchent les juridictions (par exemple, les pêches) ou dont les impacts peuvent se faire sentir au-delà du site d'extraction (par exemple, l'exploitation minière), est planifiée et mise en œuvre en coordination avec d'autres secteurs, conformément aux mandats de ces organisations et en tenant compte des objectifs généraux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Les activités qui auraient un impact négatif sur les activités entreprises par d'autres secteurs doivent être discutées et convenues de manière transparente, et les impacts sur la biodiversité marine doivent être évités et réduits au minimum afin de faire progresser les buts et objectifs mondiaux et régionaux;

➤ **L'intégration des connaissances** est essentielle pour garantir une prise de décision éclairée. Par exemple, les connaissances seront cruciales pour l'application des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE). Les États devraient créer des réglementations relatives aux études d'impact sur l'environnement qui tiennent compte des impacts des activités entreprises dans la ZEE sur les ZAJN et des procédures permettant de prendre en compte les effets cumulatifs, y compris ceux qui ont des effets dans le temps. Les impacts pris en compte ne doivent pas se limiter aux impacts environnementaux sur les écosystèmes marins, mais également à ceux qui contribuent à des effets négatifs sur la sécurité sociale;

➤ **Les stratégies et mécanismes d'engagement des parties prenantes** doivent être appliqués et adaptés pour cibler plus efficacement les problèmes. Les engagements doivent passer de la théorie à la réalité. Citons par exemple les groupes de travail chargés de traiter les questions liées à la BZAJN, sous l'égide de différents organismes régionaux

et mondiaux, les "coalitions de volontaires" pour faciliter le dialogue entre les décideurs de différents organismes sectoriels;

➤ La participation de multiples parties prenantes à la planification, à la prise de décision, à la gestion, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation, doit être au centre des stratégies de la GIO, et se refléter dans les processus nationaux, régionaux et mondiaux dirigés par les États;

➤ Pour **intégrer** efficacement la **dynamique des systèmes socio-écologiques complexes**, les États et les autres parties prenantes devront tenir compte de l'interdisciplinarité (par exemple, économie, écologie, sociologie, savoirs traditionnels) dans les processus décisionnels relatifs à la gestion intégrée des océans;

➤ L'intégration de la dynamique des systèmes dans la gestion adaptative nécessite une compréhension des systèmes socio-écologiques complexes qui influencent les écosystèmes, les communautés et les processus décisionnels. Cela permettrait d'apporter des réponses agiles aux changements observés au sein du système dynamique, en s'appuyant sur une base de connaissances en constante évolution et amélioration;

➤ Pour parvenir aux formes d'intégration susmentionnées, les États devront investir dans des programmes de recherche collaborative afin de développer de nouvelles connaissances, de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour faciliter une compréhension avancée de la dynamique des systèmes socio-écologiques et assurer une interface science-politique qui favorise la prise de décision adaptative basée sur cette nouvelle compréhension de la dynamique des systèmes socio-écologiques;

➤ Au niveau ministériel national, les États peuvent également souhaiter créer un groupe sur "l'utilisation durable de l'océan" chargé d'examiner les questions relatives à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources dans les ZEE et les ZAJN et leur connectivité;

➤ De même, des mécanismes de coordination aux niveaux mondial et régional, fondés sur des objectifs et des cibles partagés, seront également essentiels pour permettre une gestion intégrée et écosystémique des océans au sein des bassins océaniques et entre eux, y compris les ZAJN.

1. Introduction

1.1 Importance de la gestion intégrée des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN

L'océan couvre plus de 70% de la planète et joue un rôle essentiel dans le maintien de la vie sur Terre en fournissant des ressources et des services écosystémiques importants. Il abrite une riche biodiversité marine, joue un rôle important dans la régulation du climat mondial et offre des possibilités pour différentes activités récréatives et économiques, notamment la pêche et le transport maritime. Avec l'intensification des activités qui se déroulent dans et sur l'océan, les pressions cumulées sur le milieu marin représentent une menace sérieuse pour les écosystèmes marins, dont elles compromettent la santé et la résilience. Les tendances en matière de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes marins et côtiers au niveau mondial continuent également d'augmenter, et sont encore exacerbées par le changement climatique mondial (IPBES 2019; GIEC 2021).

Les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale des États (ZAJN) représentent environ la moitié de la surface de la planète et sont divisées en deux zones maritimes juridiquement distinctes: la colonne d'eau (haute mer) et les fonds marins (la Zone). Grâce aux mouvements et aux échanges biologiques, chimiques et physiques continus qui ont lieu à travers toutes les couches de l'océan, les ZAJN sont intrinsèquement liées aux zones côtières, tant par la connectivité océanographique que par la connectivité écologique (Popova et al. 2019; Ortuño Crespo et al. 2020).

Grâce à la connectivité écologique, les activités humaines qui se déroulent dans les ZAJN ont un impact sur les eaux côtières et vice ver-

sa, d'où l'importance de prendre en compte les efforts de conservation, l'utilisation durable des ressources, les impacts (cumulatifs) sur le milieu marin et la gestion adéquate des activités humaines à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale (Popova et al, 2019). En outre, étant donné que les activités sur terre affectent également l'océan, soit directement par le biais du ruissellement, soit indirectement par les effets induits par le climat, la gestion des océans doit être considérée plus largement dans le cadre du lien terre-océan-atmosphère. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN ne peuvent donc être réalisées efficacement que si ces interdépendances sont prises en compte. Par conséquent, la gestion des océans – y compris les ZAJN – en tant qu'écosystème dynamique interconnecté, nécessite l'application d'une gestion intégrée des océans (GIO) basée sur les écosystèmes (Lieberknecht 2020; Winther et al. 2020).¹ Cette démarche est d'une importance capitale pour la santé des océans et l'amélioration de leur gouvernance.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) est généralement reconnue comme le cadre juridique général définissant les droits et les devoirs des États et des organisations internationales en matière de délimitations maritimes et de réglementation des activités humaines en mer. Plusieurs institutions et accords mondiaux et régionaux complètent ce cadre. Par exemple, l'Organisation maritime internationale (OMI) réglemente la navigation au niveau international, l'Autorité internationale des fonds marins (ISA, pour son acronyme en anglais) a pour mandat de gérer les activités liées aux minéraux au nom de l'humanité dans son ensemble, et divers accords internationaux axés sur la conservation contribuent à la protection des espèces et des écosystèmes marins. Il s'agit notamment de la Convention sur la diversité

¹ Dans ce rapport, par souci de simplicité, nous ferons référence à la gestion intégrée et écosystémique des océans en tant que gestion intégrée des océans (GIO).

biologique (CDB), qui souligne la nécessité d'intégrer la conservation de la biodiversité "dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents" (CDB, article 6b), de la Convention sur les espèces migratrices (CMS, pour son acronyme en anglais), qui exige une coopération transfrontalière et transfrontalière pour protéger les espèces migratrices dont la conservation est préoccupante, et de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES, pour son acronyme en anglais), qui vise à endiguer le commerce illicite. Au niveau régional, une vingtaine d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) se concentrent sur les espèces thonières ou d'autres types d'espèces de poissons au-delà des frontières nationales, tandis que la plupart des organisations des mers régionales (OMR) et des projets relatifs aux grands écosystèmes marins (LME, pour son acronyme en anglais) se concentrent traditionnellement sur les eaux transfrontalières relevant de la juridiction nationale, mais avec un intérêt et une capacité croissants pour la conservation de la biodiversité au-delà des frontières nationales. Un défi important pour une GIO efficace est donc de s'appuyer sur le cadre de gouvernance des océans actuellement fragmenté pour parvenir à une approche plus cohérente de la mise en œuvre des obligations environnementales fondamentales en vertu de la CNUDM et du droit international de l'environnement. Les considérations relatives à la GIO dans les ZAJN sont particulièrement pertinentes à l'heure actuelle, car les États négocient un nouvel instrument juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN (ci-après dénommé l'accord BZAJN). Lors de la négociation de l'Accord BZAJN, les États auront l'occasion de convenir de dispositions qui permettront à la GIO d'être pleinement opérationnelle lorsque l'Accord BZAJN sera adopté, ratifié, puis mis en œuvre.

D'autres processus politiques mondiaux pertinents sont actuellement en cours, notamment l'élaboration d'un cadre mondial pour la biodiversité post-2020 dans le cadre de la CDB, les négociations sur la réglementation de l'exploitation minière des grands fonds marins dans

la Zone dans le cadre de l'ISA, les négociations sur les objectifs climatiques mondiaux dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030. Le cadre mondial pour la biodiversité au titre de la CDB comprendra un ensemble d'objectifs, de cibles et de jalons convenus en matière de conservation mondiale à atteindre d'ici 2030. Tous ces éléments contribueront à la réalisation de la vision de 2050, qui consiste à "vivre en harmonie avec la nature". Ces objectifs et cibles sont de portée mondiale, et donc applicables aux ZAJN, et prévoient une approche de l'ensemble du gouvernement et de la société pour les atteindre. Ces objectifs mondiaux en matière de biodiversité ne seront pleinement atteints que par un effort collectif, guidé notamment par la CDB et la mise en œuvre du futur accord sur les ZAJN, et intégré aux efforts déployés par les pays agissants directement et par l'intermédiaire d'organismes sectoriels régionaux et mondiaux (par exemple, l'OMI, les ORGP, l'ISA), et/ou dans le cadre de mécanismes mondiaux volontaires, tels que les ODD.

Cependant, il existe un manque de coordination et de coopération entre ces organisations ayant un rôle dans la gestion des océans, tant au niveau régional qu'au niveau mondial (Gjerde et al. 2018). Par son approche sectorielle et fragmentée, le cadre de gouvernance des océans en place pour gérer les activités humaines, assurer l'utilisation durable des ressources marines et la conservation de la biodiversité marine est actuellement insuffisant pour faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité marine dans les ZAJN (Durussel et al. 2018). À cet égard, il est nécessaire de faciliter une approche intégrée et multi-outils entre les instruments et les institutions pour soutenir leur complémentarité et leur efficacité (Hampton et al. 2022). En particulier, l'établissement de liens entre les mesures visant à soutenir les efforts de conservation au sein et au-delà des juridictions nationales est d'une importance capitale pour garantir la prise en compte de la connectivité écologique et la réalisation d'une gestion intégrée (Hampton et al. 2022).

L'approche de la GIO n'a pas encore été appliquée efficacement aux ZAJN, et en particulier à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. Ce rapport vise donc à fournir une vue d'ensemble de l'application actuelle et envisagée de la GIO dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, en particulier dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. Les recommandations de ce rapport pourraient également être prises en compte dans les négociations de l'accord BZAJN. Un cadre de gouvernance des océans renforcé, attendu avec l'adoption de cet accord BZAJN, pourrait également permettre de renforcer la coopération.

1.2 Portée et objectifs du présent rapport

Ce rapport vise à fournir une vue d'ensemble des défis et des opportunités pour la GIO dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est et à fournir des recommandations pour renforcer la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN dans ces régions. Il vise à promouvoir la GIO pour les ZAJN à travers les secteurs et les dimensions écologiques afin de soutenir la conservation efficace et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN en envisageant l'application de conditions favorables pour parvenir à une coopération et une collaboration entre les différents acteurs travaillant dans les ZAJN.

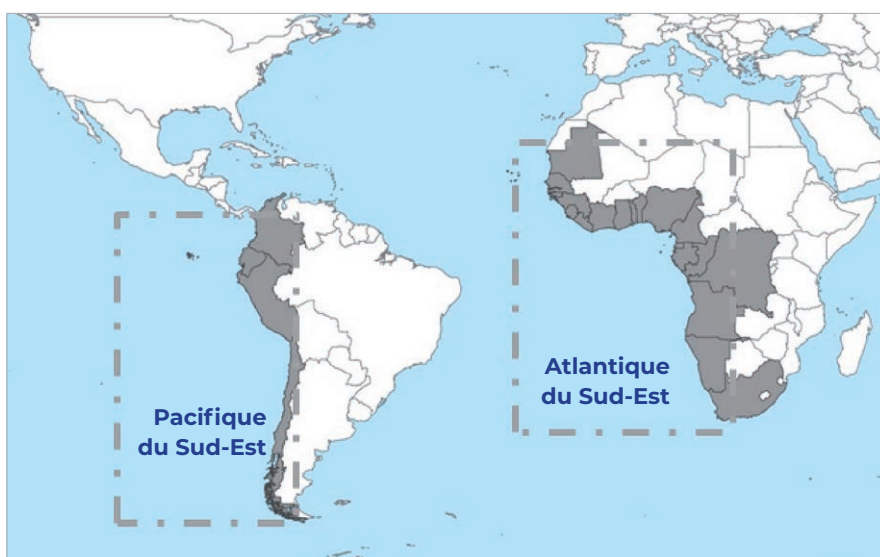


Figure 1: Régions focales du projet STRONG High Seas²

²Crédit image: ESRI (2008): World countries 2008, ESRI Data and Maps.

Ce rapport se concentre spécifiquement sur les régions focales du projet STRONG High Seas, à savoir les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. Dans le cadre de ce rapport, l'Atlantique du Sud-Est est défini comme la partie orientale de l'océan Atlantique Sud entre la Mauritanie et l'Afrique du Sud, et le Pacifique du Sud-Est comme la partie orientale de l'océan Pacifique Sud entre la Colombie et le Chili (cf. Figure 1). Il vise à fournir aux États de ces deux régions océaniques une base de réflexion sur ce qu'implique la GIO, sur les rôles et responsabilités possibles des acteurs pour la mener à bien, et donc à soutenir les discussions et actions futures en la matière. Il ne s'agit en aucun cas d'un compte rendu exhaustif de la théorie ou des expériences en la matière.

1.3 A propos de ce rapport

Ce rapport a été préparé dans le cadre du projet STRONG High Seas, sur la base d'une analyse documentaire de publications et d'articles scientifiques, des connaissances des parties prenantes et de l'expérience recueillie lors des ateliers menés par le projet STRONG High Seas dans chacune des régions, ainsi que de l'avis d'experts. Le rapport a été revu par plusieurs experts afin de recouper les conclusions et de garantir des résultats solides. Il s'adresse aux responsables politiques et aux décideurs ainsi qu'aux autres personnes travaillant sur les questions de gouvernance des océans et intéressées par la GIO, en particulier dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est.

Il convient de noter que ce rapport est une évaluation réalisée dans le cadre du projet STRONG High Seas et qu'il ne reflète pas nécessairement les opinions des agences de financement, des États membres de la CPPS et de la Convention

d'Abidjan, ou des autres parties prenantes impliquées dans son élaboration. Il ne présente pas les positions des États sur la gestion des ZAJN ou les négociations en cours de l'accord BZAJN. Les recommandations formulées dans ce rapport sont fournies par les auteurs pour les différents groupes de parties prenantes. Dans ce contexte, les auteurs reconnaissent également que tous les États membres de la CPPS et de la Convention d'Abidjan n'ont pas forcément ratifié la CNUDM.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports couvrant les questions de gouvernance des océans avec un accent sur les ZAJN de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est et s'appuie sur des études précédentes publiées par le projet STRONG High Seas. Les autres rapports du projet couvrent le cadre juridique et institutionnel des ZAJN, l'état écologique des ZAJN, l'importance socio-économique des ZAJN, les options de mesures de gestion et de conservation, et les recommandations pour l'engagement des parties prenantes et le renforcement des capacités en matière de gouvernance des océans dans ces deux régions. Ces rapports sont disponibles sur le site web de STRONG High Seas.³

Après ce chapitre introductif, le **chapitre 2** présente le contexte de la GIO, y compris les piliers qui la sous-tendent. Le **chapitre 3** met en évidence les possibilités de renforcer la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN des régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. Ce chapitre énumère également les actions et politiques sous-jacentes au renforcement de la GIO pour chaque groupe de parties prenantes. Le **chapitre 4** donne un aperçu des principales recommandations de ce rapport, et le **chapitre 5** présente une conclusion.

³ Disponible sur <https://www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/>

2. Comprendre la gestion intégrée des océans

2.1 Gestion intégrée des océans

La gestion de l'océan, y compris des ZAJN, dans un environnement dynamique nécessite l'application de la gestion intégrée des océans (Lieberknecht 2020; Winther et al. 2020). Ceci est non seulement d'une importance capitale pour renforcer le cadre actuel de gouvernance des océans, mais aussi pour faciliter et assurer une mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion de la biodiversité dans les ZAJN (Hamp-

ton et al. 2022). L'objectif est de permettre à la société humaine de vivre à l'intérieur des limites écologiques à l'échelle planétaire, régionale et locale en stoppant et en inversant la perte de biodiversité, la pollution, le changement climatique, l'acidification des océans, l'appauvrissement en oxygène et la dégradation des terres et de l'eau douce, tout en renforçant les fondements sociaux pour permettre une vie de qualité pour tous (Lieberknecht 2020; cf. Figure 2).

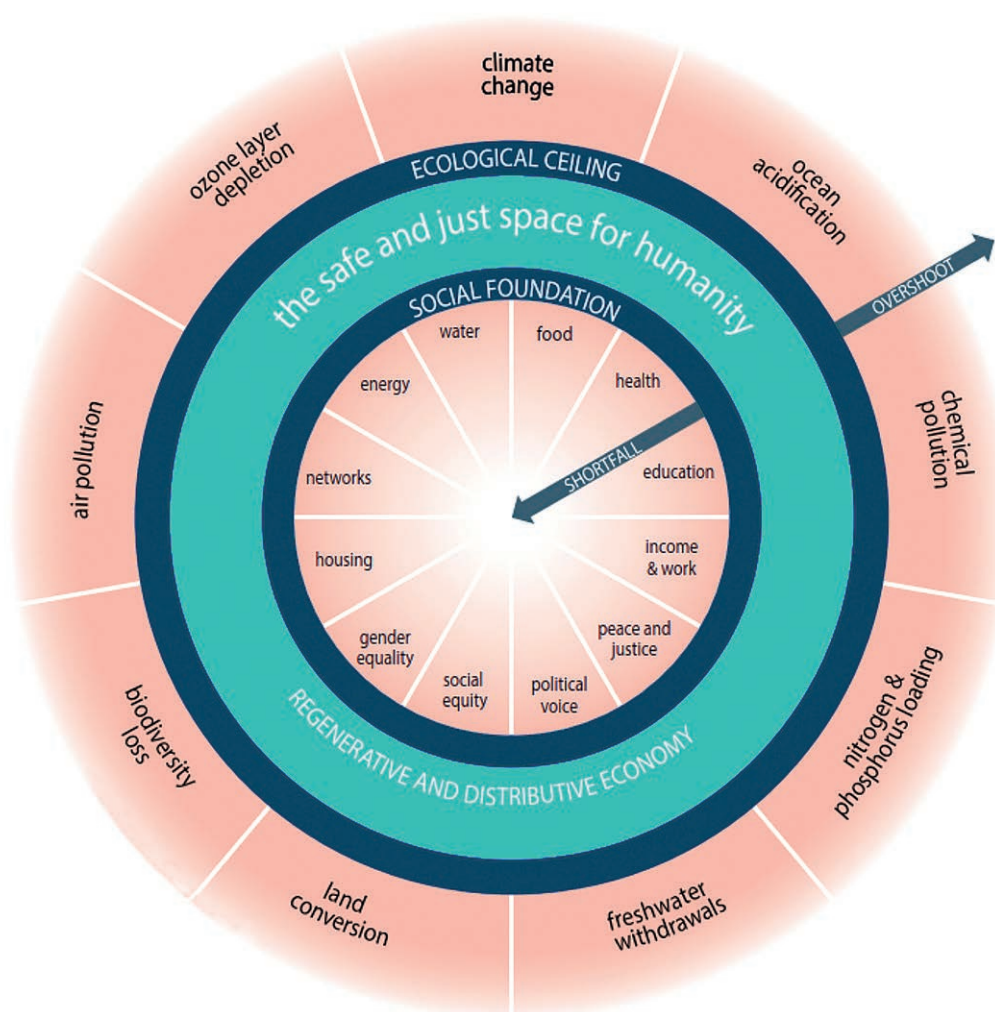


Figure 2: Le "Doughnut" des limites sociales et planétaires⁴

⁴ Figure tirée de <https://bluecapacityhub.info/resources-post/sbe-graphics-pack/>, adaptée de Raworth, K. (2017), Doughnut Economics: seven ways to think like a 21st century economist. Londres: Penguin Random House (Crédit: Kate Raworth et Christian Guthier. CC-BY-SA 4.0).

LA GIO est une "approche adaptative de la gouvernance des activités humaines en mer, ancrée dans l'approche écosystémique, guidée par les objectifs de développement durable, fortement axée sur l'amélioration de l'état écologique de l'océan et sur l'intégration stratégique au-delà des silos de gouvernance, de connaissances et de parties prenantes" (Lieberknecht 2020).

L'application de la GIO nécessite une compréhension scientifique de l'environnement naturel, y compris des espèces marines, de l'utilisation des ressources, des écosystèmes individuels et de leurs liens, et rassemble de multiples secteurs, institutions, organisations et processus pour intégrer et équilibrer les différentes utilisations de l'océan (Winther et al. 2020). Et, comme décrit ci-dessous, elle nécessite également une intégration à cinq niveaux: soutenir une économie océanique durable en maintenant des écosystèmes et des communautés sains, résilients et productifs (Lieberknecht 2020; Winther et al. 2020).

La portée globale de la GIO permet ainsi la prise en compte opportune, stratégique et inclusive de la connectivité écologique, de la protection de la biodiversité, des impacts cumulatifs et des implications du changement climatique pour soutenir la conservation à long terme et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN.

2.2 Piliers de la gestion intégrée des océans

Comme l'a expliqué Lieberknecht (2020), l'application de la GIO repose sur cinq piliers complémentaires qui se soutiennent mutuellement et renforcent leur efficacité (cf. Figure 3): 1) l'intégration de la gouvernance; 2) l'intégration transfrontalière; 3) l'intégration des parties prenantes; 4) l'intégration des connaissances; et 5) l'intégration de la dynamique des systèmes. Ensemble, ils fournissent un cadre utile pour progresser vers la GIO aux niveaux national, régional et mondial. Une exploration plus approfondie de ces piliers, y compris des exemples de mécanismes par lesquels ils peuvent être mis en œuvre, est fournie dans le chapitre 3. La description des cinq piliers par Lieberknecht est résumée ci-dessous:

1) L'intégration de la gouvernance implique la création de mécanismes visant à faciliter la coopération horizontale entre les organisations et les organismes au sein de chaque niveau administratif aux niveaux national, régional et mondial, et verticale entre les niveaux administratifs, du local au mondial. Cela implique souvent la création de mécanismes visant à améliorer la communication, l'échange d'informations, la coordination et la collaboration entre les organisations qui ont un mandat concernant les activités se déroulant en mer et celles qui ont un intérêt pour la conservation.

2) L'intégration transfrontalière reconnaît la nécessité de planifier au-delà des frontières géophysiques et juridictionnelles, car les écosystèmes marins s'étendent souvent sur les deux. Fondamentalement, l'intégration transfrontalière exige le partage des connaissances, la coopération et la collaboration entre les institutions responsables de différentes juridictions, activités et questions (par exemple, outils de gestion par zone, évaluation de l'impact sur l'environnement).

3) L'intégration des parties prenantes se réfère aux mécanismes qui impliquent les parties prenantes dans la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de gestion. La participation des parties prenantes peut contribuer à améliorer la qualité d'un processus en garantissant qu'il est juste, transparent, équitable, responsable et inclusif. La participation des parties prenantes est également importante pour améliorer la qualité et l'efficacité des résultats, par exemple en suscitant la bonne volonté et l'adhésion, et en apportant un large éventail de connaissances et de perspectives pour étayer des décisions solides. Comme le souligne Lieberknecht (2020), l'engagement intersectoriel peut apporter des avantages significatifs s'il existe une capacité suffisante pour réunir de multiples parties prenantes et faciliter leur travail commun.

4) L'intégration des connaissances est essentielle pour que les décisions soient fondées sur des informations solides. Cela signifie qu'il faut utiliser les meilleures données

scientifiques disponibles, reflétant de multiples disciplines scientifiques et systèmes de connaissances, qui transmettent une compréhension holistique des écosystèmes marins, ainsi que des systèmes sociaux et économiques (Lieberknecht, 2020). L'intégration des connaissances (y compris les connaissances traditionnelles et locales) doit également se faire à de nombreux niveaux et dans de nombreuses disciplines (par exemple, le droit de la mer et le droit de l'environnement, le droit avec les sciences politiques, la théorie des jeux et les sciences naturelles). "Interdisciplinaire" et "transdisciplinaire" sont des termes plus modernes qui cherchent à créer de nouvelles connaissances et théories à travers plusieurs disciplines universitaires (par exemple, la science des systèmes terrestres et la gouvernance) et à incorporer délibérément des participants non universitaires tels que les gestionnaires de ressources, les groupes d'utilisateurs et le public, afin de créer de nouvelles connaissances et théories pour répondre à une question commune.

Un nombre croissant d'outils peuvent aider à modéliser la dynamique des écosystèmes et les effets des activités humaines sur les écosystèmes, tandis que les nouvelles technologies ont créé des possibilités d'approches dynamiques de la gestion en mettant en œuvre des mesures en réponse à la surveillance à distance en temps réel des écosystèmes et des activités humaines (Dunn et al. 2016; Maxwell et al. 2020). Grâce aux progrès continus de la modélisation interdisciplinaire, de l'informatique et de la télédétection, ces outils pourraient bientôt faire partie du répertoire standard des gestionnaires des océans.

- 5) L'intégration de la dynamique des systèmes** reconnaît que les systèmes socio-écologiques sont liés entre eux et dynamiques, et qu'ils sont sujets à de nombreux changements au fil du temps. Par exemple, les changements de politique peuvent entraîner des changements dans les écosystèmes, et ces derniers peuvent avoir des ramifications économiques et sociales directes et indirectes.

Les caractéristiques communes de la GIO comprennent donc l'exploitation de la science et des

connaissances, l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, la participation des parties prenantes concernées par le biais de processus légitimes, l'amélioration du renforcement des capacités, la mise en œuvre de cadres réglementaires et l'élaboration de plans de gestion adaptative (Winther et al. 2020). Une approche de gestion adaptative est une composante essentielle de la GIO, car elle permet des réponses dynamiques et ciblées fondées sur une base de connaissances en constante évolution.

2.3 Conditions favorables à la gestion intégrée des océans

Pour permettre aux acteurs d'agir efficacement dans le cadre de chacun des cinq piliers de la GIO, une série de conditions favorables est nécessaire. Celles-ci comprennent: des approches participatives et inclusives, la sensibilisation et la communication, une approche pangouvernementale, la volonté politique, l'équité, la mise en place de mécanismes de coopération, la sensibilisation et les capacités, la langue et la mobilisation des ressources (Lieberknecht, 2020). Ces conditions sont, dans de nombreux cas, interdépendantes (par exemple, le renforcement des capacités dépend de la disponibilité de fonds) et devraient être transversales à tous les piliers.

En outre, pour permettre une coopération efficace au sein et au-delà des frontières de la gouvernance, la GIO doit être guidée par des principes partagés par toutes les parties prenantes, tels que les meilleures données scientifiques disponibles, le principe/approche de précaution et l'approche écosystémique. Ces principes sont essentiels lorsqu'il existe de nombreux centres de décision qui fonctionnent généralement indépendamment les uns des autres mais qui font partie d'un système écologique partagé. Par exemple, une compréhension préalable de la manière dont l'approche de précaution fonctionne dans le contexte de la sauvegarde de la santé des océans peut aider à harmoniser des intérêts concurrents qui, trop souvent, vont à l'encontre des objectifs de conservation mondiaux (Gjerde et Yadav 2021).

L'accord BZAJN offre l'occasion de rendre opérationnelles ces conditions favorables et de com-

bles les lacunes du cadre de gouvernance actuel des ZAJN qui peuvent entraver l'action de la GIO (cf. Encadré 1). Ces lacunes comprennent des règles et des normes généralement applicables pour structurer la coopération et la coordination, des liens entre les échelles pour la délibération et l'apprentissage mutuels, des mécanismes de responsabilité au sein du système de gouvernance, des mécanismes formels et informels de résolution des conflits, et une institution fonctionnelle au niveau mondial ayant la compétence ou l'étendue de l'autorité pour enrayer le déclin mondial de la biodiversité (Gjerde et Yadav 2021).

Pour compléter l'accord BZAJN, la Décennie des sciences océaniques pourrait renforcer le partage des connaissances grâce à un programme scientifique concerté pour la BZAJN. Ce programme pourrait promouvoir l'intégration transfrontalière et l'intégration des connaissances par le biais d'évaluations intégrées des écosystèmes

qui permettent d'acquérir une compréhension commune des moteurs, des pressions, des impacts et des réponses de gestion disponibles. Un tel programme pourrait ainsi fournir le moyen d'encourager l'action coopérative et la gestion adaptative dans un environnement dynamique et en constante évolution.

Mais le facteur déterminant est la "volonté politique" ou le "soutien des dirigeants politiques qui entraîne un changement de politique" (Post et al. 2008). La "volonté politique" a été largement identifiée comme déterminante dans le succès ou l'échec des efforts de conservation de la biodiversité. La volonté politique peut provenir de nombreuses sources pour susciter la volonté collective d'un large éventail d'acteurs, tels que les États, la communauté internationale ou le secteur privé transnational, pour des engagements à long terme en vue de progresser dans le domaine de l'eau.

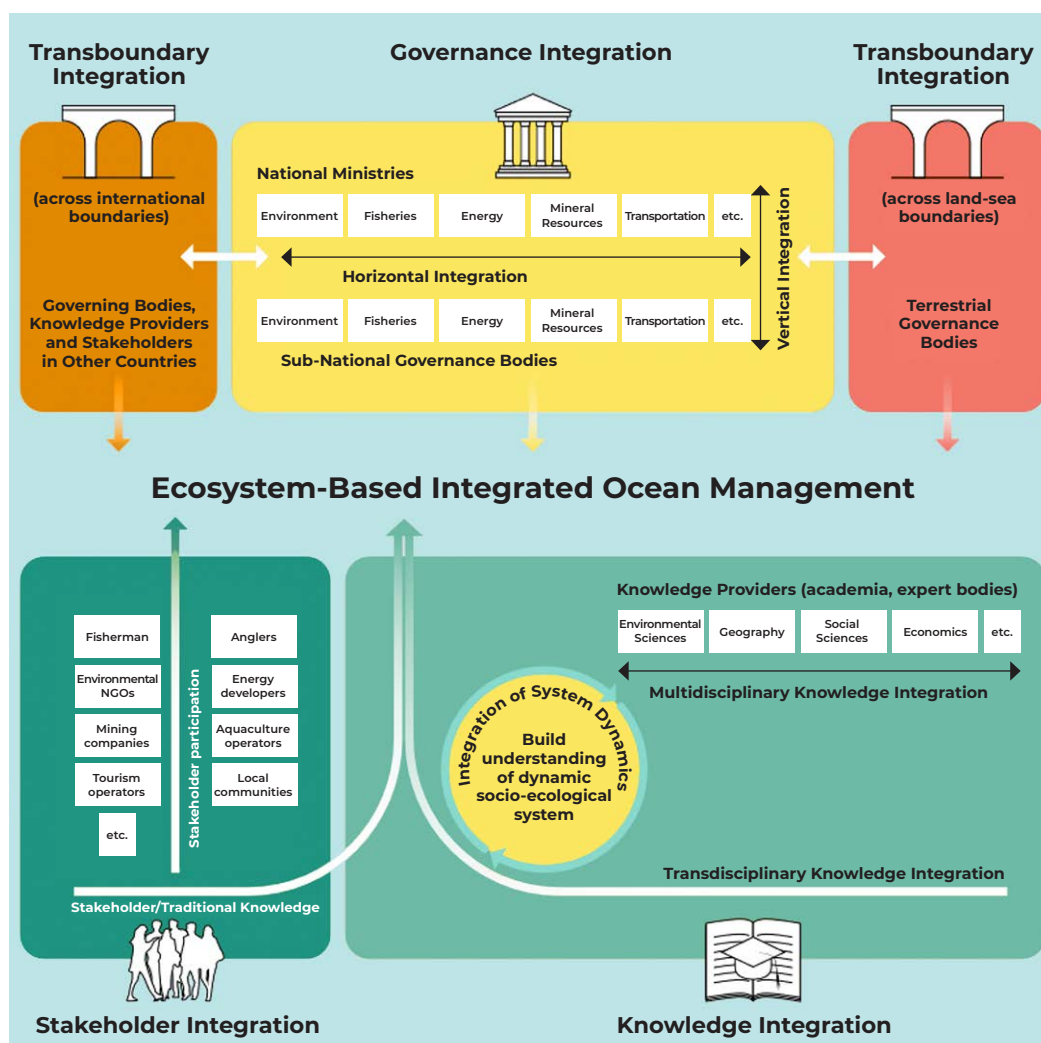


Figure 3:
Les cinq
catégories
d'intégration
de la GIO⁵

⁵De Lieberknecht
2020.

Encadré 1: Le rôle du futur accord BZAJN dans le développement de la gestion intégrée des océans dans les ZAJN

Le développement de la GIO dans les ZAJN pourrait être accéléré par l'établissement et le développement de mécanismes dans le futur accord BZAJN et tout au long de sa mise en œuvre pour soutenir les cinq piliers de la GIO, à savoir: 1) Intégration de la gouvernance; 2) Intégration des connaissances; 3) Intégration des parties prenantes; 4) Intégration transfrontalière; et 5) Intégration de la dynamique des systèmes.

Il y a au moins quatre façons dont l'accord pourrait potentiellement soutenir la GIO: Tout d'abord, le futur accord BZAJN, une fois adopté, pourrait **officialiser la vision commune d'un océan sain, productif et résilient** afin de garantir son intégration dans tous les plans et politiques sectoriels et régionaux. Les règles, les normes et les pratiques et procédures recommandées à l'échelle mondiale pour la protection du milieu marin, comme le prévoit l'article 197 de la CNUDM, pourraient constituer une base minimale pour assurer la cohérence entre les secteurs et avec le niveau régional.

Deuxièmement, le futur accord BZAJN pourrait **établir des mécanismes d'interface entre la science et la politique pour faciliter une compréhension commune**, ainsi que pour prévenir et résoudre les conflits avant qu'ils ne surviennent. Par exemple, le futur accord BZAJN pourrait demander des évaluations intégrées des écosystèmes pour étayer les évaluations environnementales stratégiques et la planification à des échelles écologiquement significatives. Pour garantir l'engagement efficace des parties prenantes dans la conception d'outils de gestion par zone ou dans les processus d'évaluation des incidences sur l'environnement, un groupe d'experts capables de faciliter un engagement efficace et équitable pourrait être mis à disposition par le biais de l'organe consultatif scientifique et technique qui sera établi dans le cadre du futur accord BZAJN.

Troisièmement, des **ressources financières, techniques et autres pourraient être mises à disposition** pour renforcer les capacités régionales et nationales de gestion écosystémique au-delà des frontières nationales et dans les ZAJN. Ensemble, elles pourraient améliorer la résilience des institutions, des écosystèmes et de la biodiversité marine pour faire face aux pressions croissantes, à l'incertitude et aux changements rapides dans les ZAJN. Sur cette base, la partie V de l'accord BZAJN, qui traite du renforcement des capacités et du transfert de technologies, revêt une importance particulière, car elle jettera les bases d'une mise en œuvre plus inclusive et mieux informée des objectifs de cet instrument.

Enfin, en tant que futur cadre faisant autorité pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, le futur accord BZAJN devrait servir **de rassembleur pour les acteurs régionaux et mondiaux sur cette question**. Cet instrument pourrait donc favoriser un échange coordonné et systématique entre les différents acteurs et parties prenantes. À cet égard, il y aurait un respect mutuel des mandats et de l'expertise de tous les organismes compétents agissant dans les ZAJN. Bien que le futur accord BZAJN ne doive pas compromettre l'efficacité des mesures adoptées par d'autres organisations, celles-ci pourraient adopter des plans d'action et des mesures de conservation reflétant les orientations du futur accord BZAJN sur les questions liées à la biodiversité marine dans les ZAJN. L'approche intégrée, l'approche écosystémique et l'approche de précaution, en tant que principes fondamentaux devant guider la mise en œuvre du futur accord BZAJN, fournissent le contexte transversal nécessaire pour intégrer non seulement les rôles et les responsabilités des États, des organisations compétentes existantes et d'un futur organe décisionnel mondial, mais aussi les responsabilités de mise en œuvre au niveau régional.

3. Possibilités de renforcer la gestion intégrée des océans pour la conservation de la BZAJN dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

En tenant compte des cinq piliers de la GIO identifiés par Lieberknecht (2020) et décrits ci-dessus, ce chapitre met en évidence les actions et décisions possibles qui pourraient renforcer l'application de ces piliers pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. Il décrit également les responsabilités des acteurs clés impliqués dans la gouvernance des océans (c'est-à-dire les États, les organisations intergouvernementales régionales et mondiales, la communauté scientifique, le secteur privé, la société civile) qui sont nécessaires pour contribuer à ces actions, avec un accent particulier sur les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. En outre, ce chapitre examine à la fois les actions politiques et de conservation qui contribuent à une approche efficace de la GIO nécessaire pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, avec un accent particulier sur le futur accord BZAJN.

Aux fins de l'exploration de la GIO dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est et à l'échelle mondiale, la GIO sera considérée ici comme un processus visant à amener les décideurs et autres parties prenantes à s'entendre sur une vision commune, et à utiliser cette vision comme base pour adopter des politiques et des pratiques permettant de vivre dans les limites écologiques de la nature et d'éviter la perte de biodiversité marine dans les ZAJN. Cette vision pourrait s'appuyer directement sur l'ODD 14.2, qui vise à "[...] gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans".⁶

3.1 Intégration de la gouvernance

Comme le souligne le chapitre 2, la réalisation de la GIO nécessite non seulement une intégration intersectorielle, mais aussi la prise en compte des multiples utilisations et pressions exercées sur l'océan, notamment le changement climatique (Winther, 2020), ainsi que la connectivité entre les ZAJN et les zones côtières. Les preuves scientifiques existantes du rôle joué par l'océan dans la régulation du climat ainsi que de la connectivité écologique et circulaire entre les ZAJN et les zones économiques exclusives (ZEE), et entre les fonds marins et la colonne d'eau, soutiennent cette approche plus large.

L'amélioration de l'intégration de la gouvernance peut être réalisée de plusieurs manières, notamment par le biais de l'accord BZAJN, de l'adoption d'une législation d'application, d'autres accords internationaux et de protocoles d'accord visant à clarifier les attributions et les mandats des organisations et la manière dont chacune d'entre elles fonctionne en relation avec les autres. Une autre option consiste à créer des organisations de gouvernance provisoires et permanentes chargées de faciliter la coopération et même d'adopter des mesures directes dans des régions ou sous-régions spécifiques.

Pour compléter la formalisation des structures à l'appui de l'intégration de la gouvernance, il est également utile d'envisager la création de structures et de processus de gouvernance moins formels, tels que la signature de protocoles d'accord conjoints pour le partage d'informations, l'adoption d'accords de partage de données, la création de groupes de travail conjoints pour la planification d'actions et de décisions, de plateformes d'enrichissement mutuel ou de prise

⁶ Voir: <https://sdgs.un.org/goals/goal14>.

de décision conjointe, ou la mise en œuvre de programmes conjoints de suivi et de gestion à long terme sur des questions d'intérêt commun. Outre ces options "opérationnelles", la volonté politique, l'éthique partagée et, surtout, les valeurs partagées, seront fondamentales pour étayer la prise de décision en vue d'une GIO plus efficace.

Les niveaux de gouvernance nationaux, régionaux et mondiaux doivent fonctionner de manière intégrée et se soutenir mutuellement pour contribuer à une GIO efficace. En particulier, le futur accord BZAJN présente une opportunité unique d'action collective pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et des ressources naturelles dans les ZAJN et a le potentiel de stimuler la coordination et la coopération entre les organisations mondiales, régionales et sectorielles. Des mesures de gestion intersectorielles dans les ZAJN seront nécessaires pour faire face aux interdépendances entre les intérêts socio-économiques et la nature (par le biais des avantages tirés des services écosystémiques), ainsi qu'aux pressions cumulatives résultant des activités ayant un impact sur les ZAJN.

L'Initiative pour un océan durable (Sustainable Ocean Initiative – SOI, pour son acronyme en anglais), coordonnée par la Convention sur la diversité biologique (CDB), par exemple, offre une plateforme mondiale pour établir des partenariats entre les secteurs. Cette initiative vise à renforcer la coopération et la coordination entre les organisations régionales des mers (ORM) et les organismes régionaux de pêche (ORP), notamment par le biais de la collaboration scientifique et de l'utilisation d'outils, d'approches et d'indicateurs à l'appui des approches écosystémiques et de précaution. En renforçant la coopération et la coordination, la SOI contribuerait à accélérer les progrès vers les objectifs mondiaux de biodiversité de la CDB.

Les plateformes nationales, régionales et mondiales sur les entreprises et la biodiversité (B&BP) sont d'autres domaines pertinents à prendre en compte dans les efforts d'intégration renforcée. Elles offrent l'occasion d'aborder les mesures de gestion intersectorielles nécessaires pour faire face aux interdépendances entre les

intérêts socio-économiques, notamment en matière de services écosystémiques, dans les ZAJN et les pressions cumulatives résultant de ces activités. Les entreprises sont les principaux utilisateurs des ressources naturelles de l'océan, ce qui rend cruciale leur participation aux dialogues sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. Les décisions prises dans le cadre de ces plateformes pourraient donc être à l'origine de véritables changements. Si l'on tient compte du fait que la création de ces plateformes a été motivée pour pousser et soutenir les entreprises à mettre en œuvre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité en intégrant la biodiversité dans les politiques et pratiques sectorielles, elles pourraient élargir leurs affaires pour inclure la biodiversité marine, actuellement négligée par rapport aux questions terrestres.

3.1.1 Considérations sur l'intégration de la gouvernance dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Région de l'Atlantique du Sud-Est

Les organisations de la région de l'Atlantique du Sud-Est ont des mandats variés, mais limités, pour aborder les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. La coopération intersectorielle est également limitée dans la région, chaque organisation adoptant ses propres principes, résolutions et recommandations pour relever les défis liés à la biodiversité marine dans les ZAJN. En outre, la participation des États de la région de l'Atlantique du Sud-Est aux accords régionaux et mondiaux est variable et inégale.

Dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, quatre organismes régionaux de pêche ont le mandat de travailler dans les ZAJN, dont trois sont des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dotées d'un mandat de gestion (Durusel et al. 2018):

- La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), responsable de la gestion et de la conservation des thonidés et des espèces apparentées dans l'ensemble de l'océan Atlantique;

- La Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT, pour son acronyme en anglais), dont le mandat est de gérer et de conserver le thon rouge du Sud, qui se trouve généralement dans des eaux situées entre 30° et 50° sud;
- L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), qui a pour mandat de conserver et de gérer des espèces telles que le béryx, l'hoplostète orange, les oérosomatidés, les *Pentacerotidae*, les requins, la légine australe et le crabe rouge des grands fonds dans la partie sud de la région de l'Atlantique du Sud-Est; et
- Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), un organisme régional de pêche doté d'un mandat consultatif, se concentre principalement sur la recherche sur les ressources halieutiques et le renforcement des capacités de ses États membres.

Néanmoins, la région n'est pas entièrement couverte du point de vue de la gestion des pêches, car il manque une ORGP forte pour couvrir sa partie nord pour les questions liées à la gestion des espèces de poissons autres que le thon. À ce jour, la collaboration entre ces ORGP est limitée, seules la CICTA et la CCSBT ayant signé un protocole d'accord pour une coopération.

La Convention de coopération pour la protection et le développement du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, connue sous le nom de Convention d'Abidjan, s'applique aux zones marines relevant de la juridiction nationale de la région de l'Atlantique du Sud-Est. La Convention d'Abidjan est un programme pour les mers régionales qui met l'accent sur la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution marine et sur la création de zones protégées pour les écosystèmes fragiles et les espèces menacées. Bien qu'ils n'aient pas de pouvoir de décision sur les questions liées aux ZAJN, les États membres de la Convention d'Abidjan ont officiellement exprimé leur intérêt pour les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les

ZAJN, au niveau mondial et dans la région de l'Atlantique du Sud-Est elle-même. La décision CP.11/10 a été adoptée lors de la onzième Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan (COP11) en 2014 qui, entre autres, a mis en place un groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée pour étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN (ci-après dénommé le groupe de travail ZAJN). Cette décision a été renouvelée en 2021 lors de la treizième COP de la Convention d'Abidjan (COP13).⁷

En vue d'aborder l'intégration terre-mer, les décisions adoptées dans le cadre de la Convention d'Abidjan visent à inciter les États membres à adopter et/ou à remplir les obligations existantes. Les décisions de la COP engagent les États membres, par exemple, à gérer leur environnement marin et côtier et à élaborer des études d'impact sur l'environnement (EIE). Des dispositions existent dans le cadre de la Convention d'Abidjan sur la prévention de la pollution, y compris les déversements, l'exploration et l'exploitation des fonds marins, les activités terrestres et les navires. Cependant, la Convention d'Abidjan doit encore renforcer les actions relatives aux eaux du large, jusqu'à la limite des 200 miles nautiques de la ZEE, en tenant compte des liens avec les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans ce cadre, la Convention d'Abidjan pourrait jouer un rôle dans la région de l'Atlantique Sud-Est en **catalysant la collaboration et la coordination pour la conservation et la gestion de la biodiversité marine, et pour assurer la mise en œuvre d'approches d'intégration**. En outre, ayant des objectifs communs en termes de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine avec le futur accord BZAJN, la Convention d'Abidjan pourrait devenir l'organe régional naturel dirigeant, par l'intermédiaire des ministères de l'environnement de ses États membres, la mise en œuvre du futur accord BZAJN au niveau régional.

La Convention d'Abidjan a, par exemple, formalisé la coopération par le biais de protocoles d'accord avec la Convention OSPAR et avec le COREP (Comité régional des pêches du Golfe

⁷ Voir: <https://www.prog-ocean.org/blog/2022/01/27/abidjan-convention-unanimously-passes-resolution-on-the-conservation-and-sustainable-use-of-marine-biodiversity-in-areas-beyond-national-jurisdiction-at-cop13/>

de Guinée). Compte tenu de la diversité des organismes impliqués dans la gouvernance mondiale des océans, il est possible de développer considérablement les efforts coordonnés. La Convention d'Abidjan a également développé une action collaborative au niveau des LME en ce qui concerne la gestion durable et écosystémique de la pêche et, dans une mesure plus limitée, en ce qui concerne les sources terrestres de pollution marine et le développement du secteur pétrolier et gazier. Les initiatives, telles que celles soulignées ci-dessus, sont pertinentes dans le contexte de la gouvernance des océans et devraient être poursuivies et reproduites.

En outre, d'autres organisations ou initiatives fournissent le cadre ou peuvent s'engager activement pour renforcer l'intégration, comme la Commission du courant de Benguela, qui est une initiative intergouvernementale multisectorielle entre l'Angola, le Nigeria et l'Afrique du Sud, dont l'objectif est de restaurer et de protéger l'intégrité biologique du grand écosystème marin du courant de Benguela et des grands écosystèmes marins des courants des Canaries, de Benguela et de Guinée.

D'autres organisations régionales pertinentes dans la région de l'Atlantique du Sud-Est qui n'ont pas de mandat pour les ZAJN comprennent la Conférence ministérielle sur la coopération en matière de pêche entre les États africains riverains de l'Atlantique (ATLAFCO), qui a pour objectif de promouvoir et de renforcer la coopération régionale sur le développement de la pêche et la coordination et l'harmonisation des efforts et des capacités des parties prenantes pour la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques; et la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSR), le Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CCCOG) et le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP), qui ont un rôle consultatif dans la promotion de la coordination et de la coopération des États dans la gestion des pêches, notamment pour lutter contre la pêche INN.

Des représentants des ORM et des ORP de la région de l'Atlantique du Sud-Est ont assisté aux dialogues de la SOI, qui constituent une occasion de poursuivre et de renforcer l'intégration

régionale. En ce qui concerne les plateformes d'entreprises et de biodiversité (B&BP), seule l'Afrique du Sud a une initiative B&BP dans la région de l'Atlantique du Sud-Est.

Dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, la coopération horizontale entre et parmi les organisations en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance des océans, et en particulier la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, est limitée. Pour mieux promouvoir l'intégration de la gouvernance dans la région à cet égard, il est **nécessaire de renforcer la coopération intersectorielle et l'action coordonnée entre les différentes organisations sectorielles. Il s'agit notamment de poursuivre les échanges et la coordination entre la CICTA et l'OPASE, ainsi qu'entre ces deux ORGP et la Convention d'Abidjan, en signant par exemple des protocoles d'accord ou des programmes conjoints pour renforcer les capacités et la base scientifique commune des actions** (Durussel et al. 2018).

Bien que la Convention d'Abidjan n'ait pas de mandat concernant les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, cette organisation, ainsi que les autres organismes régionaux de pêche travaillant sous juridiction nationale, constituent une base institutionnelle importante pour la coopération dans la région sur les questions de biodiversité et de gestion des pêches. En particulier, le groupe de travail sur les ZAJN de la Convention d'Abidjan pourrait constituer une importante plateforme technique d'échange sur les questions relatives aux ZAJN, notamment par la création de groupes de travail, de task forces ou de plateformes au sein de la région pour traiter les questions d'intérêt commun liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. En outre, étant donné que les ZAJN de la partie nord de l'Atlantique du Sud-Est ne sont pas couvertes par une ORGP ayant pour mandat de gérer les espèces de poissons autres que le thon, il est également nécessaire que les États explorent les moyens de combler cette lacune, notamment par la coopération transfrontalière. À cet égard, la coopération et la coordination entre les États voisins en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance des activités hu-

maines dans les ZAJN sont également cruciales (Cremers et al. 2021). La ratification des conventions internationales et régionales pertinentes, y compris le futur accord BZAJN, et la traduction de ces dispositions juridiques en droit national seront également importantes pour fournir la base juridique et institutionnelle nécessaire à une action coopérative transfrontalière. Comme indiqué à la section 3.3 du présent rapport, il est également primordial d'inclure toutes les parties prenantes concernées et donc de mettre en place une coopération verticale entre les différents niveaux administratifs, du local au mondial.

Région du Pacifique du Sud-Est

Dans la région du Pacifique du Sud-Est, deux organisations régionales de gestion des pêches ont pour mandat de travailler dans les ZAJN (Durussel et al. 2018):

- L'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO), responsable de la conservation et de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le Pacifique Sud; et
- La Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), responsable de la gestion et de la conservation des thons et des espèces apparentées dans l'océan Pacifique oriental.

Une troisième organisation régionale, la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), a un mandat juridictionnel qui inclut à la fois les eaux nationales de ses États membres et, dans certains cas, les zones de haute mer adjacentes du Pacifique du Sud-Est, bien que l'étendue et la portée de cette compétence ne soient pas clairement définies ou soulignées sur le plan juridique (voir Durussel et al. 2018). La CPPS est une alliance régionale stratégique entre ses États membres (Colombie, Équateur, Pérou et Chili) et également le secrétariat hôte du Programme des mers régionales pour le Pacifique du Sud-Est (qui comprend également la participation du Panama).

Ces trois organisations régionales ont des mandats et des champs d'application géographiques complémentaires, bien que la collaboration et la coopération entre ces organisations aient été limitées jusqu'à présent. La CPPS a signé un MoU avec la CITT et la SPRFMO, mais aucun MoU n'a été signé entre les deux ORGP. Des représentants de la CPPS et des deux ORGP ont participé aux dialogues de la SOI.

La situation est assez similaire dans la région du Pacifique du Sud-Est en ce qui concerne l'engagement des États auprès d'autres organisations. Il existe quelques comités thématiques qui mettent en œuvre les mandats d'accords ou d'initiatives internationaux (par exemple, SPINCAM⁸, CMAR⁹), généralement sous la direction de ministères ou d'instances liés à la mer. Il s'agit d'exemples de mécanismes de coordination et de gouvernance partagée qui peuvent être reproduits aux niveaux national et régional, en particulier, et dont les enseignements peuvent être appliqués au niveau mondial pour une intégration efficace et globale. En ce qui concerne les plateformes entreprises et biodiversité (B&BP), le Chili et le Pérou ont lancé leurs initiatives B&BP en 2013 et 2014 respectivement.¹⁰

La gestion intégrée est entreprise dans le Pacifique Sud au sein des zones côtières, où trois États membres de la CPPS¹¹ sont dans une phase de transition dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). La GIZC recherche la participation de tous les acteurs concernés et l'intégration des objectifs et des instruments de différents secteurs et niveaux d'administration (Katone et al. 2017; Winther et al. 2020). À cet égard, la GIZC partage de nombreux principes et objectifs de la GIO, notamment en termes de modalités de gouvernance. Ces pays disposent de politiques et/ou de stratégies nationales pour la GIZC, d'un soutien technique spécialisé dans la GIZC et d'organismes interinstitutionnels, ainsi que de certains instruments nationaux ou régionaux pour mettre en œuvre la GIZC. Le Pérou et le Panama en sont

⁸ Red de Información del Pacífico Sur en apoyo a la Gestión Integrada de Áreas Costeras.

⁹ Corredor Marino del Pacífico Este Tropical, voir: <http://cmarpacifico.org/>.

¹⁰ Voir: https://www.cbd.int/business/National_Regional_BB_Initiatives.shtml.

¹¹ Le Chili, la Colombie et l'Équateur. La direction des affaires marines, côtières et des ressources aquatiques du ministère colombien de l'environnement et du développement durable note ici que la Colombie travaille sur la gestion intégrée des zones côtières depuis plus de deux décennies, ce qui a conduit en 2013 à la réglementation des unités environnementales côtières et où une articulation conceptuelle de la planification spatiale marine est actuellement tentée dans les eaux nationales colombiennes.

Tableau 1: Développement relatif des différents aspects de la GIZC dans les pays de la région du Pacifique du Sud-Est¹²

Pays	Politique	Normatif	Institutions	Instruments	Progrès	Principal institutions
Chile	D	C	D	B	C	Ministère de la défense nationale; Sous-secrétariat de la marine – Sous-secrétariat de la défense. Commission nationale pour l'utilisation de la frontière côtière; Commissions régionales pour l'utilisation de la frontière côtière.
Colombie	D	A	D	B	C	Ministère de l'environnement et du développement durable; Direction des affaires marines, des ressources côtières et aquatiques; Institut de recherche marine et côtière (INVEMAR) Coastal Research (INVEMAR)
Équateur	D	C	D	B	C	Comité interinstitutionnel de la mer
Panama	A	B	B	B	B	Autorité des ressources en eau du Panama (ARAP)
Pérou	B	B	C	C	B	Ministère de l'environnement; Commission multisectorielle pour la gestion environnementale du milieu marin et côtier; Direction générale de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

aux premiers stades de l'élaboration d'une GIZC, ce qui indique qu'il est possible d'améliorer les politiques, les normes, les institutions et les instruments afin d'atteindre les objectifs de la GIZC (Tableau 1). Le tableau ci-dessous montre le niveau de développement (relatif) des principaux aspects de la GIZC, où A: pré-initial, B: initial, C: transition, D: en développement, ainsi que les institutions impliquées dans chaque pays.

Dans la région du Pacifique du Sud-Est, les considérations relatives à la gestion intégrée au niveau national décrites ci-dessus pourraient être étendues pour inclure les ZAJN. La CPPS joue ici un rôle important en tant que plateforme où de telles discussions, échanges et coopérations transfrontalières concernant les ZAJN ont eu lieu et pourraient continuer à avoir lieu à l'avenir. Les exemples de cette coopération transfrontalière pour les questions liées aux ZAJN comprennent, par exemple, la Déclaration

des Galápagos adoptée en août 2012 et la Déclaration sur la pêche INN adoptée en août 2020 dans le cadre de la CPPS.¹³

La coopération horizontale entre et parmi les organisations en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance des océans, et en particulier la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, est limitée, notamment entre les ORGP ayant pour mandat de travailler dans la région du Pacifique du Sud-Est. Pour mieux promouvoir l'intégration de la gouvernance dans la région à cet égard, il est nécessaire de **renforcer la coopération intersectorielle et l'action coordonnée entre les différentes organisations sectorielles**. Cela inclut, par exemple, la poursuite des échanges et de la coordination entre la CITT et la SPRFMO, ainsi qu'entre ces deux ORGP et la CPPS par le biais, par exemple, de la signature de protocoles d'accord ou de programmes conjoints visant à ren-

¹² Modifié à partir de Barragan Muñoz 2020.

¹³ Voir: http://cpps.dyndns.info/cpps-docs-web/secgen/2012/x_asam_ord_2012/compromiso.pdf et http://cpps.dyndns.info/consulta/documentos/xiii_asamblea_extra_declaracion.pdf.

forcer les capacités et la base scientifique commune d'action (Durussel et al. 2018). La **CPPS pourrait continuer à fournir une importante plateforme technique d'échange sur les questions liées aux ZAJN**, notamment la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN.

Il est également **crucial** de poursuivre la coopération et la **coordination entre les États voisins en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance des activités humaines dans les ZAJN** (Cremers et al. 2021). La **ratification des conventions internationales et régionales pertinentes**, y compris le futur accord BZAJN, et la traduction de ces dispositions juridiques en droit national seront également importantes pour fournir la base juridique et institutionnelle nécessaire à une action coopérative transfrontalière.

3.2 Intégration des connaissances

La connaissance est le moteur du progrès et la GIO s'appuiera sur les meilleures informations disponibles pour assurer une conservation efficace de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles des océans. Ainsi, la transition vers une GIO renforcée reposera sur le partage d'informations pertinentes, provenant de diverses sources, par tous les détenteurs de connaissances. L'intégration des connaissances contribuera non seulement à de meilleures décisions en matière de conservation et de gestion grâce à la diversité de l'expertise qui peut être réunie, mais elle contribuera également à l'intégration de la gouvernance parmi les organisations ayant une influence sur et/ou des activités dans les ZAJN, en favorisant la coopération entre les parties prenantes concernées.

Par exemple, un cadre pour l'évaluation intégrée des incidences sur l'écosystème (IEA, pour son acronyme en anglais), qui vise à fournir les données scientifiques nécessaires pour soutenir la GIO, doit réunir des experts universitaires et d'autres parties prenantes possédant des connaissances et des compétences différentes afin de parvenir à une compréhension commune des systèmes socio-écologiques, des risques environnementaux et de leurs moteurs-

pour les aider à élaborer des scénarios de gestion pour faire face aux risques. Étant donné que différents systèmes de connaissances seraient utiles pour renforcer la gestion d'une manière intégrée, l'accès à ces connaissances, lorsqu'elles concernent les peuples autochtones et les communautés locales, doit inclure des dispositions de consultation et des garanties, le cas échéant et sur la base du droit international.

L'intégration sera donc facilitée par l'existence de **référentiels de connaissances (sous forme physique et/ou électronique) et de plateformes d'échanges professionnels**. Ni la plateforme ni le référentiel ne devront être centralisés en un seul événement ou lieu. Les aspects fondamentaux à prendre en compte sont **que l'intégration permet d'éviter les doubles emplois**, qu'elle a lieu à plusieurs niveaux, selon les besoins (régional ou mondial; public ou privé et qu'elle est pluridisciplinaire) et que les initiatives d'intégration font l'objet d'un examen continu et systématique. L'un des avantages de l'établissement d'un référentiel mondial de connaissances sur la gestion des océans en tant que "guichet unique" réside dans sa capacité accrue à mobiliser un plus large éventail de détenteurs de connaissances sur divers sujets. La désignation d'un tel référentiel mondial n'impliquerait pas la nécessité de décourager les référentiels régionaux, par exemple. Il s'agirait plutôt de relier et d'intégrer au minimum les dépôts les plus pertinents.

La mise en œuvre efficace du futur accord BZAJN dépendra de la production et du partage des connaissances scientifiques et traditionnelles, ainsi que de l'échange d'expériences et d'enseignements, notamment des pratiques de mise en œuvre sur le terrain. Étant donné que cet accord doit être adopté dans le cadre des Nations unies, il est plausible d'envisager que d'autres organes des Nations unies ayant des mandats connexes dirigent et/ou accueillent les efforts d'intégration des connaissances. La Décennie des Nations unies pour l'océanologie au service du développement durable (2021-2030), coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) sous l'égide de l'UNESCO, pourrait également contribuer à galvaniser les efforts en faveur de l'intégration des connaissances sur les écosystèmes océa-

niques, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Le *Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques*, est un mécanisme mondial dirigé par les Nations unies qui permet d'examiner régulièrement les aspects environnementaux, économiques et sociaux de l'état des océans, tant actuel que prévisible. La publication quinquennale qui en résulte, intitulée "Évaluation de l'océan mondial", est également un bon exemple de collaboration entre des scientifiques de différents domaines de connaissances dans le but d'améliorer l'état de l'océan. Toutefois, sa capacité à informer directement la gestion de la BZAJN est limitée, car il existe peu de moyens officiels d'y contribuer.

L'organe subsidiaire scientifique et technique du futur accord BZAJN pourrait avoir pour rôle d'identifier les lacunes en matière de connaissances pour progresser dans la mise en œuvre du futur accord BZAJN, d'identifier les personnes susceptibles de contribuer à la production de ces connaissances ou de localiser celles qui existent et d'agir pour partager et intégrer ces connaissances de manière à répondre aux besoins de la mise en œuvre. À cette fin, le 'World Ocean Assessment' (évaluation globale des océans), la COI de l'UNESCO au niveau mondial, la Convention d'Abidjan, la Commission du courant de Benguela, les organisations de la société civile ayant des activités dans la région de l'Atlantique du Sud-Est et détenant des connaissances pertinentes seraient promptes à coopérer et à partager leurs connaissances. Les ORGP opérant dans la région détiennent également des informations pertinentes sur les stocks de poissons, les prises accessoires qui doivent être partagées et prises en compte.

Tout en faisant de l'approche intégrée l'un de ses principes directeurs, le projet de texte du futur accord BZAJN consacre toute une partie au renforcement des capacités et au transfert de technologie et fait explicitement référence à l'engagement que les États doivent prendre pour ac-

croître, diffuser et partager les connaissances sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale. La conception de produits de données et d'informations destinés à la prise de décision et à la vérification de la conformité nécessitera une bonne coordination entre les fournisseurs et les utilisateurs de technologies.

Il est tout aussi pertinent de mentionner le rôle du secteur privé et des organismes de réglementation des utilisateurs des ressources (par exemple, les ORGP, l'ISA) dans la collecte de données sur les océans. Les informations produites par ces acteurs sont extrêmement pertinentes pour la gestion des océans. Cependant, en raison de l'intérêt économique intrinsèque aux ressources, il existe des obstacles à l'accès à l'information car elles sont généralement considérées comme stratégiques et confidentielles – un défi à relever non seulement dans les deux régions du projet, mais aussi au niveau mondial. Cependant, les **entreprises devraient être disposées et préparées à partager les informations qui soutiendront la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**. Le rôle des gouvernements est primordial à cet égard. Ils peuvent, individuellement, par le biais de réglementations au niveau national; et collectivement, par le biais de décisions et d'orientations dans des cadres politiques aux niveaux régional et mondial (par exemple, l'OMI, l'ISA, les ORGP, etc.), **inciter le secteur privé à progresser dans cette direction**.

Au niveau national, les gouvernements joueront un rôle fondamental dans la promotion de l'échange de connaissances et dans le financement et la promotion de la recherche pertinente pour répondre aux besoins en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les ZAJN. Inversement, aux niveaux régional et mondial, les **États devraient promouvoir la mise en place de mécanismes qui soutiennent l'échange de connaissances dans le cadre des organismes internationaux compétents**.

3.2.1 Considérations relatives à l'intégration des connaissances dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Région de l'Atlantique du Sud-Est

Au sein de la région de l'Atlantique du Sud-Est, le groupe de travail ZAJN mis en place sous les auspices de la Convention d'Abidjan pourrait être un groupe chargé d'examiner et/ou de diriger la production et/ou la collecte d'informations, de données et de connaissances pertinentes pour la GIO et de favoriser l'enrichissement mutuel entre les divers détenteurs de connaissances individuelles et/ou institutionnelles sur la gouvernance des océans, notamment ceux qui travaillent sur des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. Par exemple, le groupe de travail ZAJN travaille en alliance avec le Partenariat pour la gouvernance régionale des océans (PROG), qui aide à fournir des contributions techniques et scientifiques sur les questions liées à la gouvernance des océans par le biais du projet STRONG High Seas. Ce projet a permis d'élaborer plusieurs notes d'orientation et rapports techniques sur des questions liées à l'écologie, à la socio-économie, à la politique et à la réglementation, ainsi qu'aux mesures de conservation de la région de l'Atlantique du Sud-Est, qui peuvent être utiles pour les décisions et les actions politiques futures concernant les ZAJN de la région de l'Atlantique du Sud-Est.¹⁴ De même, les connaissances recueillies par les organisations sectorielles, telles que les ORGP, pourraient être partagées, par exemple par la signature de protocoles d'accord ou de programmes conjoints, afin de renforcer les capacités et la base scientifique commune des actions, comme indiqué à la section 3.1 ci-dessus (Durussel et al. 2018). Compte tenu de la taille de la région de l'Atlantique du Sud-Est et du nombre de pays côtiers voisins, **des pôles de connaissances régionaux pourraient également être mis en place pour faciliter l'échange et le partage des connaissances et des données à plus petite échelle.**

Région du Pacifique du Sud-Est

La CPPS a joué et continuera de jouer un rôle important en tant que plateforme technique et scientifique dans la région du Pacifique du Sud-Est. Elle accueille plusieurs groupes de travail et comités scientifiques différents qui se penchent sur des questions liées au changement climatique (notamment le phénomène El Niño-La Niña), à l'océanographie, à la pollution marine, à la prévention des tsunamis, à la pêche INN et à la biodiversité marine dans les ZAJN, pour n'en citer que quelques-unes. Le groupe de travail sur la biodiversité marine dans les ZAJN (groupe de travail BZAJN) a été créé en 2013, et son mandat a été mis à jour en 2019.¹⁵ Ce groupe de travail BZAJN poursuivra ses travaux jusqu'à l'adoption du futur accord BZAJN, mais pourrait également être transformé en un pôle de connaissances où diverses parties prenantes pourraient échanger et partager des connaissances et des enseignements sur les questions relatives aux ZAJN à l'avenir.

Le projet de réseau de données et d'informations du Pacifique du Sud-Est à l'appui de la gestion intégrée des zones côtières (SPINCAM) a été mis en œuvre dans quatre États membres de la CPPS ainsi qu'au Panama. Achevant sa troisième phase, le projet a visé à établir des indicateurs de base pour la gestion intégrée des zones côtières au niveau national et régional dans la région du Pacifique du Sud-Est (COI-UNESCO/CPPS, 2016). Le SPINCAM a développé un atlas régional qui fournit des informations sectorielles et intersectorielles pour la gestion des zones côtières aux niveaux sous-national et national dans ces cinq pays, ce qui représente un énorme potentiel quant à l'amélioration de l'efficacité des efforts dans ces domaines. Le projet a permis de former des spécialistes de la GIZC et de créer un réseau multidisciplinaire de personnes et d'institutions de différents secteurs.

Un autre modèle intéressant de plateforme technique et scientifique pour soutenir la conservation marine dans le Cône Sud¹⁶ est le Forum

¹⁴ Voir: <https://www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/strong-high-seas-resources/>

¹⁵ Voir: <http://www.cpps-int.org/cpps-docs/gt/GT-BBNJ/TDR-GT-BBNJ.pdf>

¹⁶ Voir: <https://repositorio.cepal.org/handle/11362/29951>

pour la conservation de la mer Patagonique (*Foro para la Conservación del Mar Patagónico y Áreas de Influencia*), qui collabore directement avec des scientifiques et des experts dans plusieurs domaines et nations, en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles et les connaissances locales, facilitant ainsi et promouvant l'éducation pour une meilleure gestion des écosystèmes marins dans la région. Grâce à des efforts de recherche en collaboration et au renforcement des capacités, le Forum contribue à l'élaboration d'une vision régionale de ce qui est nécessaire pour conserver cette vaste zone.

Les connaissances rassemblées par les organisations sectorielles, telles que les ORGP, pourraient également être **partagées par le biais, par exemple, de la signature de protocoles d'accord ou de programmes conjoints visant à renforcer les capacités et la base scientifique commune des actions**, comme indiqué à la section 3.1 ci-dessus (Durussel et al. 2018).

Les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est pourraient également envisager de **créer des organisations scientifiques qui pourraient fournir un soutien scientifique et technique à tous les acteurs concernés travaillant sur les questions relatives aux ZAJN**, comme c'est déjà le cas avec ICES et PICES dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord, respectivement (Durussel 2015).

3.3 Intégration des parties prenantes

La communauté océanique comprend un large éventail d'acteurs: décideurs, chercheurs, éducateurs, praticiens, gestionnaires, utilisateurs des ressources, régulateurs, organismes de financement, organisations de la société civile et autres, chacun ayant son propre mandat géographique et ses propres domaines d'intérêt. D'autres acteurs pertinents qui méritent l'attention sont ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables ou moins privilégiés, dans certaines cultures, comme les femmes, les jeunes et les peuples autochtones et les communautés locales. Il n'est donc pas surprenant que la coordination de politiques et d'actions fondées sur un dénominateur commun entre des groupes aus-

si variés d'acteurs océaniques ayant des intérêts différents en jeu soit une tâche difficile, mais de la plus haute importance.

La durabilité à long terme ne peut être atteinte que si les meilleures pratiques sont appliquées dans les secteurs public et privé, ce qui est plus facile à faire lorsque des partenariats sont établis. La volonté d'opérer dans un cadre intégré et multipartite doit devenir la nouvelle réalité et contribuer à la réalisation de compromis. Ceux-ci peuvent entraîner des pertes individuelles mineures, mais permettre des gains collectifs importants.

Les échecs passés de la gouvernance des océans, illustrés par plusieurs effondrements de pêcheries très médiatisés, ont conduit à une augmentation des approches participatives qui ont conduit à une large implication des communautés côtières ainsi que de la société civile plus largement (Werle et al. 2019). Le changement est particulièrement attendu du secteur privé, étant donné sa course au profit. **Les entreprises doivent intégrer l'ensemble des "principes océaniques" qui ont été développés pour parvenir à une économie marine plus durable, notamment en intégrant les préoccupations de conservation de la biodiversité dans les secteurs de production.**¹⁷

Comme le souligne le chapitre 2, les responsabilités pour contribuer à l'objectif d'un océan sain par le biais d'une approche de la GIO nécessiteront la participation de multiples parties prenantes à la planification, à la prise de décision, à la gestion, au suivi et à l'évaluation. **L'engagement des parties prenantes dans ces phases de la gestion des océans devrait se refléter dans les processus nationaux, c'est-à-dire au sein des États; au niveau régional, c'est-à-dire parmi les États parties à la Convention d'Abidjan, à la CPPS, aux ORGP, à l'Union africaine, etc. et au niveau mondial, c'est-à-dire entre les États parties aux organisations internationales, telles que l'OMI, l'ISA, le futur accord BZAJN ou la CDB. L'établissement de nouveaux partenariats et le soutien aux partenariats existants** pour créer des communautés de parties prenantes pourraient, par exemple, faire progresser la mise en œuvre du futur accord BZAJN aux niveaux national et régional.

¹⁷ Voir: <https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/publications%2FSustainable+Ocean+Principles.pdf>.

Sur cette base, l'éventail des parties prenantes à impliquer devrait être aussi large que possible, car toutes ont un intérêt dans la santé des océans. Il convient de souligner l'importance du changement climatique. Le rôle de l'océan dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, ainsi que les effets du changement climatique sur la santé des océans, exigent une collaboration étroite entre les décideurs et les praticiens dans les deux domaines.

L'intégration des parties prenantes pourrait également avoir diverses configurations, permettant de cibler plus efficacement des problèmes spécifiques. Par exemple, les ORGP et les organisations des mers régionales peuvent s'occuper de la surpêche en tant qu'impact sur la biodiversité au niveau régional; les ORGP et l'OMI peuvent s'occuper du trafic maritime; les organisations des mers régionales et le futur accord BZAJN pourraient diriger le développement et la mise en œuvre de zones marines protégées, en collaboration avec les organisations régionales et mondiales pertinentes; l'OMI, l'ISA, le futur accord BZAJN et d'autres organisations mondiales pertinentes pourraient s'occuper des questions liées à l'application des évaluations de l'impact environnemental (EIE). Il est important à cet **égard que des mécanismes soient mis en place pour permettre un échange coordonné et systématique entre les différents acteurs et parties prenantes**. Pour ce faire, les États et les secrétariats de ces organisations régionales et mondiales doivent prendre des mesures pour maintenir les canaux de communication ouverts entre toutes les parties prenantes concernées. Les parties prenantes doivent être en mesure de communiquer et d'exprimer leurs points de vue. Une délibération élargie qui implique un large éventail de parties prenantes peut développer un capital social et des relations de confiance, qui peuvent ensuite faciliter l'intégration dans d'autres processus.

3.3.1 Considérations relatives à l'intégration des parties prenantes dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Le projet STRONG High Seas, ainsi que d'autres initiatives existant dans les régions de l'Atlan-

tique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est, rassemblent les parties prenantes des deux régions cibles, et au-delà, et encouragent les dialogues pour contribuer au partage des connaissances, des leçons apprises et des expériences sur les questions liées à la gouvernance des océans, et en particulier la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ces dialogues sont des exemples de plateformes informelles qui existent et qui peuvent contribuer à l'intégration des parties prenantes. Après la fin du projet STRONG High Seas, ces plateformes informelles pourraient être poursuivies au sein des régions, comme par exemple à travers le secrétariat de la CPPS et le secrétariat de la Convention d'Abidjan. D'autres forums formels, tels que le futur accord BZAJN, pourraient s'appuyer sur ces initiatives et en bénéficier.

Région de l'Atlantique du Sud-Est

Dans les pays de la région de l'Atlantique du Sud-Est, les événements participatifs – consultatifs ou délibératifs – pour les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine ne sont pas encore une pratique répandue. Les entreprises ne se sont pas non plus beaucoup engagées dans les dialogues officiels au niveau national ni dans les forums intergouvernementaux mondiaux liés à la gestion des océans. Le développement de plateformes sur les entreprises et la biodiversité dans la région, qui offrent un cadre pour le dialogue intersectoriel, en est à ses débuts.

Le groupe de travail sur les ZAJN dans le cadre de la Convention d'Abidjan pourrait également, dans le cadre de ses travaux, **identifier les parties prenantes** et les acteurs pertinents de la région de l'Atlantique du Sud-Est qui pourraient être davantage impliqués dans les plateformes informelles mentionnées ci-dessus. Grâce à la gouvernance et à l'intégration des connaissances suggérées dans les sections 3.1 et 3.2 du présent rapport, **les échanges informels et plus formels entre les différentes organisations sectorielles et les autres parties prenantes de la région pourraient être renforcés** afin de rassembler toutes les connaissances et expériences pertinentes en matière de gouvernance des

océans, et notamment de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN.

L'Union africaine, un organisme intergouvernemental qui regroupe 55 pays africains, a un large éventail d'objectifs, qui englobent les questions socioéconomiques et environnementales. La représentation des États est essentiellement constituée de fonctionnaires. Mais compte tenu de l'étendue de ses domaines programmatiques, elle peut constituer un mécanisme permettant de faciliter une meilleure intégration des parties prenantes au sein de la région africaine. L'Union africaine a récemment encouragé les discussions autour des négociations du futur accord BZAJN et pourrait être un forum à l'échelle régionale pour aborder la mise en œuvre du futur accord BZAJN, y compris la coopération à cette fin avec les organismes sectoriels mondiaux et régionaux.

Le Partenariat d'Abidjan pour la faune aquatique est un autre exemple d'initiative multipartite établie dans le cadre de la Convention d'Abidjan. Ce groupe a pour objectif de sensibiliser et d'inciter les gouvernements, le secteur privé et les communautés locales d'Afrique de l'Ouest et du Centre à ralentir et à inverser la surexploitation des mammifères, oiseaux et reptiles aquatiques pour la consommation humaine, le commerce des espèces sauvages, les appâts de pêche ou d'autres usages, dont beaucoup sont illégaux ou non réglementés.

Région du Pacifique du Sud-Est

Dans la région du Pacifique du Sud-Est également, la gouvernance et l'intégration des connaissances suggérées dans les sections 3.1 et 3.2 du présent rapport, qui se traduiraient par des échanges informels et plus formels entre les différentes organisations sectorielles et autres parties prenantes de la région, pourraient être renforcées afin de rassembler toutes les connaissances et expériences pertinentes en matière de gouvernance des océans, et en particulier de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. La CPPS joue un rôle particulièrement important à cet égard et

pourrait également servir de plateforme informelle aux parties prenantes de la région pour discuter et fournir des informations sur les questions relatives aux ZAJN. Grâce à ses protocoles d'accord avec la SPRFMO et la CITT, les **liens entre les parties prenantes pertinentes de la région pourraient également être renforcés.**

3.4 Intégration transfrontalière

Aux fins du présent rapport, l'intégration transfrontalière englobe l'intégration géospatiale (qui concerne la connectivité entre la terre et la mer, c'est-à-dire l'approche écosystémique), politique (territoires des États) et institutionnelle (l'ensemble des organisations qui opèrent dans les ZAJN). En particulier, en ce qui concerne l'intégration politique transfrontalière, les États devront dépasser les préoccupations purement fondées sur leur souveraineté et leurs droits souverains pour prendre également en considération les avantages à moyen et long terme, individuels et collectifs, résultant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine. Bien que toutes les formes d'intégration politique soient précieuses, le présent rapport se concentre davantage sur l'intégration régionale ou sous-régionale que sur l'intégration bilatérale.

Les États et les organisations intergouvernementales ayant pour mandat de protéger et/ou de gérer les ressources et/ou les sites marins, les entreprises et les utilisateurs des ressources dans les ZAJN ont un intérêt évident à promouvoir l'intégration, y compris l'intégration transfrontalière. À cette fin, les États peuvent envisager d'entreprendre et de soutenir des approches novatrices de gouvernance multiétatique transfrontalière et de gestion de la biodiversité. Cette intention peut se concrétiser de diverses façons, par exemple, elle peut être officialisée par différents types d'instruments (p. ex., des protocoles d'entente), mais aussi, lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas officialiser les arrangements, les efforts pourraient être orientés vers le renforcement de la collaboration informelle et la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion efficaces.

En ce qui concerne l'intégration politique et géospatiale, les États doivent être formés politiquement et institutionnellement pour réduire ou arrêter les impacts négatifs sur la biodiversité au-delà de leurs eaux juridictionnelles (à la fois dans les ZAJN ou dans les eaux juridictionnelles d'un État voisin) qui résultent de pratiques menées au niveau national. Le raisonnement est le suivant: les actions réalisées dans la ZEE d'un pays peuvent être ressenties au-delà de ses frontières en raison de la connectivité écologique. Par conséquent, la connectivité écologique nécessite des efforts transfrontaliers concertés et intégrés qui doivent être envisagés et maintenus dans le temps.

Le concept de conservation transfrontalière, qui désigne le processus de coopération visant à atteindre des objectifs de conservation au-delà d'une ou plusieurs frontières internationales, pourrait être appliqué à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN (Vasilijevic et al. 2015). Selon Vasilijevic et al. (2015), la conservation transfrontalière des paysages terrestres et marins, y compris les zones protégées et à usages multiples des ressources, repose également sur la coopération, en plus d'autres éléments centraux, tels que des approches multiples de l'utilisation et de la tenure des terres, des accords de gouvernance formelle et informelle à acteurs multiples et à échelles multiples, une gouvernance adaptative et collaborative, une gestion coopérative des programmes, un suivi et une évaluation, ainsi qu'un soutien politique.

3.4.1 Considérations sur l'intégration transfrontalière dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Région de l'Atlantique du Sud-Est

Les pays de la région de l'Atlantique du Sud-Est doivent encore adopter des politiques nationales qui prennent en compte cet effet transfrontalier. Les implications des mesures prises au niveau national sur les zones situées en dehors de ces frontières nationales ne sont pas encore pleinement prises en compte. En revanche, les éventuels effets négatifs résultant d'activités se déroulant dans les ZAJN ou dans un pays voi-

sin et qui exerceraient une pression sur les eaux nationales pourraient être considérés comme un problème. Pour que la GIO soit efficace, les réponses doivent toutefois être apportées dans les deux sens.

L'intégration transfrontalière entre terre et mer est plus développée dans la région de l'Atlantique du Sud-Est. En 2019, la Convention d'Abidjan a adopté des protocoles supplémentaires qui envisagent l'intégration de manière plus explicite. L'un de ces protocoles porte sur la pollution d'origine terrestre, reconnaissant la connectivité entre la terre et la mer; et le protocole sur la gestion intégrée des mangroves et des zones côtières, reconnaissant que les organisations agissant dans un espace partagé devraient se coordonner. Il n'existe pas de protocole ou d'instrument de ce type dans le cadre de la Convention d'Abidjan pour traiter de la connectivité écologique entre les eaux nationales respectives des États membres et les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, mais c'est un point qui pourrait être envisagé et poursuivi dans le cadre de la Convention d'Abidjan. Cependant, même si un cadre réglementaire était mis en place au niveau régional, cela ne serait pas suffisant. Les pays de la région de l'Atlantique du Sud-Est doivent internaliser ces réglementations et les mettre en œuvre.

La Commission du courant de Benguela (BCC) est un exemple d'intégration sous-régionale qui peut être utilisé comme un précieux enseignement. Cet accord a été signé entre les pays d'Angola, de Namibie et d'Afrique du Sud, dans le but de restaurer et de protéger l'intégrité biologique du grand écosystème marin du courant de Benguela (BCLME). La BCC se concentre sur la gestion des stocks de poissons, la santé des écosystèmes, la pollution, l'extraction de diamants marins et la production de pétrole et de gaz. La mesure dans laquelle ces questions sont abordées séparément ou collectivement caractérisera sa contribution à une GIO renforcée.

Quant à l'intégration institutionnelle transfrontalière, elle recoupe dans une certaine mesure le concept de gouvernance intégrée, dans le sens où elle aborde la manière dont de multiples organisations travaillent pour atteindre un objectif

commun. Comme mentionné précédemment dans ce rapport, ce type d'intégration en est à ses débuts dans la région de l'Atlantique du Sud-Est. À ce jour, la Convention d'Abidjan a formellement établi un accord de coopération avec la CICTA et la CCSBT, soit seulement deux des quatre organisations régionales de pêche qui opèrent dans la région. La Convention d'Abidjan a également signé un accord avec la Convention OSPAR et avec le COREP. Cependant, toutes ces organisations, y compris la Convention d'Abidjan elle-même, n'ont toujours pas d'arrangement de coordination pour échanger avec les organisations mondiales, telles que l'OMI ou l'ISA, ce qui semble être également le cas pour la plupart des organisations régionales dans d'autres régions marines. Lorsque le futur accord BZAJN sera adopté, des mécanismes seront nécessaires pour réaliser l'intégration transfrontalière et assurer ainsi la compatibilité des efforts de gestion d'un large éventail d'organisations agissant à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale.

Région du Pacifique du Sud-Est

Il existe plusieurs exemples de mécanismes d'intégration régionale dans la région du Pacifique Sud-Est qui englobent la protection de l'environnement, même s'ils ont été établis principalement à des fins commerciales (par exemple, la Communauté andine, le MERCOSUR). Les organisations régionales, telles que l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) et même la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL), prennent toutes en compte la gestion des écosystèmes d'eau douce et marins, y compris des stratégies particulières telles que la nécessité de coopérer entre elles, par exemple par le biais de protocoles d'accord.

Un autre mécanisme important de collaboration en faveur de la conservation marine dans la région est le Corridor du Pacifique tropical oriental (CMAR), qui fonctionne par le biais de réseaux thématiques et dans le but de mettre en œuvre des mandats convenus au niveau national. Au niveau national, ce mécanisme fonctionne par le biais de comités intersectoriels dans le cadre des domaines thématiques du plan d'action régional. Au niveau transfrontalier, l'une des évolutions les plus intéressantes est sans doute l'iden-

tification des questions communes de contrôle et de surveillance et des stratégies possibles à entreprendre par tous les pays, même si elles dépendent toujours de la décision souveraine de chacun des États et de l'allocation des ressources nécessaires. Grâce au dialogue continu de ces 20 dernières années, la création et l'expansion récentes d'AMP par les États membres, comme le Costa Rica et l'Équateur, ont été rendues possibles par l'échange d'informations et la génération conjointe de connaissances entre les parties prenantes concernées.

3.5 Intégration de la dynamique des systèmes

Les systèmes socio-écologiques marins sont intrinsèquement complexes à gérer, car ils impliquent de multiples activités humaines et des pressions environnementales en interaction, qui se combinent pour produire des impacts cumulatifs sur le milieu marin. Une compréhension avancée et de nouvelles approches et outils scientifiques pour évaluer les interactions complexes au sein du système socio-écologique sont nécessaires pour générer des descriptions meilleures et quantifiables de ces liens et de leurs impacts. En retour, cela aiderait les décideurs à mieux comprendre les implications directes et indirectes des décisions politiques et de gestion dans ces systèmes interconnectés. D'un point de vue plus pratique, cela signifie une meilleure compréhension de l'état de l'écosystème marin et de son fonctionnement, des services que ces écosystèmes fournissent, des pressions qui les affectent et des causes de ces pressions (économiques et sociales, ainsi que les résultats des processus écosystémiques), y compris leurs seuils et points de basculement lorsqu'ils sont affectés par des facteurs de changement et des pressions (Barbier et al., 2011; Borja 2014; Dolbeth et al. 2016).

La compréhension de la santé des océans et la communication régulière de l'état des océans par le biais des évaluations mondiales des océans sont essentielles à la formulation des politiques et à la prise de décision pour une gouvernance efficace des océans. Comme l'a montré le rapport de l'ONU sur l'évaluation des océans pour 2016, la contribution de la science et de la

communication pour mettre le doigt sur les problèmes environnementaux les plus urgents est énorme.¹⁸

Ceci est particulièrement important pour les écosystèmes marins, où l'humanité découvre encore comment les avantages et les impacts interagissent dans l'environnement marin. Si certains effets sont évidents en quelques jours (par exemple, une marée noire atteignant les fonds marins et les côtes, la raréfaction de certains stocks de poissons commerciaux), d'autres doivent encore être compris de manière plus approfondie. Ce qui est apparu clairement aux organisations de gestion des océans à ce jour, c'est que la gestion doit tenir compte de la nature systémique et de l'interconnexion des écosystèmes marins, en élaborant des stratégies communes. C'est le cas des plateformes de contrôle et de surveillance, telles que le réseau Global Fishing Watch,¹⁹ qui peuvent contribuer à l'intégrité des océans en mettant à disposition des données sur la répartition des espèces dans toute la juridiction maritime.

Toutefois, les dispositions juridiques et institutionnelles de nombreux pays peuvent rendre difficile la détection, le suivi et la prise en compte des effets cumulatifs, des interactions concurrentes et des problèmes de conservation découlant d'activités menées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Les accords de coopération avec les pays voisins peuvent également faire défaut. Dans l'intérêt du système socio-écologique, un mécanisme défini pour coordonner la gestion sectorielle et renforcer la collaboration au sein des pays et entre eux peut donc constituer une première étape essentielle pour définir et faire progresser la GIO au niveau régional et mondial.

3.5.1 Considérations sur l'intégration de la dynamique des systèmes dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Des incertitudes importantes sont associées à l'évolution des écosystèmes dans le temps et l'espace, notamment en raison des connaissances incomplètes sur la connectivité biolo-

gique, les rétroactions des systèmes naturels et le changement climatique. Cela peut justifier une approche de précaution pour le développement d'activités dans les ZAJN de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est, en laissant le temps de mieux comprendre leurs impacts environnementaux et d'accroître les efforts de conservation et de renforcement des capacités dans les régions (Boteler et al. 2020).

Ces questions pourraient être abordées par le groupe de travail ZAJN dans le cadre de la Convention d'Abidjan et le groupe de travail BZAJN dans le cadre de la CPPS, ou par le biais des pôles de connaissances établis dans les régions pour favoriser l'intégration des connaissances et des parties prenantes. En outre, la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, pour son acronyme en anglais) ou le futur accord BZAJN pourraient également constituer des plateformes mondiales susceptibles d'aider à intégrer ces différentes considérations d'un point de vue scientifique et technique et les acteurs des deux régions pourraient, par exemple, contribuer à fournir l'expertise nécessaire pour alimenter ces processus.

3.6 Rôles des organisations et des parties prenantes dans la gestion intégrée des océans

Dans le Tableau 2 nous présentons une liste non exhaustive d'actions et de décisions générales que les acteurs clés de la gouvernance des océans pourraient adopter pour renforcer la gouvernance intégrée des océans et contribuer ainsi à minimiser la fragmentation actuelle de la gouvernance des océans, y compris des suggestions concernant leurs rôles et responsabilités. Avec ces actions et décisions en place, l'intégration dans le cadre des quatre autres piliers de la GIO aurait une base solide pour fonctionner. Par conséquent, nous considérons que le pilier de l'intégration de la gouvernance constitue la base fondamentale nécessaire pour assurer le renforcement des autres piliers de la GIO afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN.

¹⁸ Voir: <https://www.un.org/regularprocess/sites/www.un.org.regularprocess/files/woacompilation.pdf>.

¹⁹ Voir: <https://globalfishingwatch.org/>.

Tableau 2: Liste non exhaustive des actions et décisions possibles qui pourraient être adoptées par les acteurs clés impliqués dans la gouvernance des océans afin de renforcer la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, en tenant compte de l'intégration intersectorielle, de l'intégration terre-mer et du lien entre climat et biodiversité

États: Au niveau national	Au niveau national, les États pourraient: ➤ Mettre en place des groupes ou des structures qui favorisent la coordination multi-institutionnelle et intersectorielle au niveau national (par exemple, des organes ou des comités consultatifs interministériels et techniques axés sur la durabilité des océans, y compris, par exemple, sur les quatre éléments du futur accord BZAJN). ➤ Créer des organes consultatifs pour contribuer à l'élaboration des positions du pays dans les négociations internationales liées à la gouvernance des océans et assurer les liens avec l'océan dans d'autres négociations internationales, telles que celles liées plus largement à la conservation de la biodiversité, à la pollution ou au changement climatique. Des sous-groupes pourraient être créés pour traiter de sujets spécifiques liés aux ZAJN, tels que l'établissement et la gestion d'outils de gestion par zone (OGZ), y compris les aires marines protégées (AMP); l'utilisation durable des ressources génétiques marines et le partage de leurs avantages; les évaluations d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, etc. ➤ Si nécessaire, formaliser ces groupes par l'adoption d'instruments législatifs ou administratifs pertinents. ➤ Établir des réglementations qui stimulent l'intégration des secteurs ou des questions pertinentes, tant au niveau national que sous-national. Fixer également des normes pour faciliter l'acquisition et le partage des données par tous les acteurs et parties prenantes concernés, y compris le secteur privé. ➤ Élaborer des politiques et des plans cohérents pour intégrer la biodiversité dans tous les secteurs (c'est-à-dire les secteurs productifs, de développement et financiers), en tenant compte du lien entre climat et biodiversité. Par exemple, croiser les plans nationaux de biodiversité et de développement, les plans relatifs au changement climatique (NDC) et à la biodiversité (NBSAP). ➤ Lorsque des plans d'intégration sont élaborés, il convient d'impliquer de multiples parties prenantes et d'étayer ces plans avec les meilleures données techniques et scientifiques disponibles ainsi qu'avec les connaissances traditionnelles. ➤ Promouvoir des dialogues réguliers entre les points focaux des différents instruments régionaux et mondiaux pertinents. ➤ Ratifier et traduire les accords internationaux en politiques nationales qui conduisent la mise en œuvre au niveau national (par exemple, le futur accord BZAJN et les dispositions connexes d'autres instruments internationaux tels que la CNUDM ou la CDB). ➤ Aligner les activités de mise en œuvre engagées au niveau national dans le cadre de divers instruments internationaux (par exemple, la CDB, la CCNUCC, les accords de pêche) et exercer une plus grande cohérence entre les niveaux de gouvernance. ➤ Adopter une législation visant à mettre en place des mécanismes de suivi efficaces et des sanctions en cas d'infraction, y compris une mise en œuvre sécurisée des protocoles de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et des mesures de contrôle et d'inspection portuaires. Ceci est particulièrement important car des mécanismes de gouvernance faibles peuvent permettre des activités illégales, telles que la pêche illégale, non déclarée ou non réglementée (INN).
--	--

**États:
Aux niveaux
régional et
mondial**

Aux niveaux régional et mondial, les États pourraient:

- S'engager dans les négociations du futur accord sur les ZAJN, y compris dans les réunions de ses organes qui suivront l'adoption de cet instrument, et proposer des dispositions qui établissent des obligations, des conditions et des incitations pour une approche coordonnée entre les diverses organisations sectorielles qui ont le mandat de travailler dans les ZAJN ou dans les cas où leur mandat est pertinent pour la gouvernance des océans (par exemple, le lien climat-biodiversité).
- Dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020 au titre de la CDB, défendre l'inclusion d'objectifs et de cibles robustes et intelligents qui comprennent des engagements pour le développement de pratiques d'économie bleue durable, la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature dans l'environnement marin pour l'atténuation et l'adaptation au climat, et qui disposent des moyens de mise en œuvre appropriés et des conditions favorables pour promouvoir un environnement marin sain et solide.
- Renforcer l'engagement avec la communauté climatique, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements liés aux océans pris lors de la 26ème Conférence des parties (COP26) de la CCNUCC à Glasgow, au Royaume-Uni, en novembre 2021.
- Ratifier et mettre en œuvre les accords régionaux et mondiaux relatifs aux océans et les autres instruments pertinents pour la gouvernance des océans.
- Adopter des décisions et des résolutions pour créer et/ou renforcer les mécanismes de coordination multi-institutionnels et intersectoriels. Il pourrait s'agir d'organes consultatifs temporaires ou permanents, notamment sur des questions liées aux quatre éléments du futur accord BZAJN.
- Former des coalitions de pays pour défendre la mise en place de mécanismes (par exemple, communication, coordination) qui favorisent l'intégration des océans.
- S'efforcer de promouvoir la cohérence des décisions des divers instruments régionaux et mondiaux afin de favoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques et pratiques sectorielles.
- Tenir compte des effets cumulatifs lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement (par le biais de l'EIE ou de l'EES) découlant des activités planifiées, y compris celles qui ont un effet dans le temps, sur les écosystèmes marins qui contribuent aux effets négatifs sur le développement économique, la sécurité sociale et le milieu marin, tant dans les eaux juridictionnelles que dans les ZAJN.

**États relevant
d'organismes
régionaux de
pêche (notamment les
organisations
régionales
de gestion
des pêches –
ORGP)**

Dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les États pouvaient adopter et mettre en œuvre des mesures, des décisions et des résolutions de conservation et de gestion juridiquement contraignantes:

- qui expriment des engagements à coopérer au niveau régional et mondial pour renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques et pratiques de pêche;
- qui donnent au(x) secrétariat(s) le mandat et les conditions nécessaires pour soutenir les initiatives qui renforceront cette intégration;
- qui intègrent des orientations, des normes, des critères et d'autres éléments clés permettant de réduire l'impact négatif des pratiques de pêche sur la biodiversité marine dans les ZAJN;
- sur la gestion écosystémique des pêches;
- assurer l'application de mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance par les États du pavillon, en garantissant les principes et les obligations connexes de coopération et de coordination, de transparence et de notification.

États relevant d'organismes régionaux de pêche (notamment les organisations régionales de gestion des pêches – ORGP)	➤ Les mesures, les décisions et les résolutions en matière de conservation et de gestion devraient intégrer les normes, les orientations et les critères relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, tels que reflétés dans le futur accord BZAJN, la CDB, les ODD et d'autres instruments pertinents qui fixent des engagements en faveur de la durabilité des océans, ainsi que dans le cadre des programmes relatifs aux mers régionales. ➤ Mettre en œuvre une approche ou une politique commune au sein d'une région sur les priorités de conservation en défendant la responsabilité de l'État du pavillon pour imposer des réglementations concernant les zones ou les activités qui ne sont pas actuellement couvertes par une autorité de gestion compétente. ➤ Imposer des normes plus strictes que celles exigées par les autorités de gestion compétentes. ➤ Fournir une réglementation lorsque les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou les organismes de gestion sectorielle concernés n'ont pas adopté de mesures.
États au titre des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales	En vertu de la Convention d'Abidjan et de la Convention de Lima: ➤ Adopter des décisions et des résolutions qui fixent les obligations et les conditions d'une coopération renforcée. ➤ Créer des groupes consultatifs thématiques (notamment pour la mise en œuvre des quatre éléments du futur accord BZAJN). ➤ Organiser des groupes pour traiter des questions liées aux ZAJN dans leurs régions respectives. Ces forums servent de plateformes de coopération qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du futur accord BZAJN et à relever les défis et les possibilités d'une meilleure intégration avec d'autres organismes et instruments pertinents.
États relevant des instruments sectoriels mondiaux (par exemple, OMI, ISA)	Dans le cadre d'autres organismes sectoriels mondiaux (hors pêche), les États peuvent adopter des décisions et des résolutions qui intègrent des normes, des orientations et des critères qui tiennent compte des besoins en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les ZAJN. Sur cette base, les États membres de l'OMI pourraient, par exemple, améliorer l'environnement marin ainsi que les systèmes de gouvernance de la sécurité pour le transport maritime qui reflètent les préoccupations en matière de biodiversité qui sont intégrées dans la CDB, les ODD et le futur accord BZAJN sur les impacts négatifs des opérations de transport maritime dans les ZAJN (par exemple, le bruit sous-marin, la collision des navires avec les mammifères marins, les débris marins).

Organisations de la société civile (OSC)	Les organisations de la société civile, en tant qu'acteurs non-décisionnaires dans un cadre intergouvernemental, ont un rôle important à jouer dans la défense des droits pour que les réglementations et les politiques internationales et nationales fassent avancer la coopération et la gestion intégrée, pour que les accords de gouvernance soient inclusifs, transparents et basés sur les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles. Elles jouent également un rôle important dans la production de connaissances techniques et scientifiques qui peuvent être partagées pour éclairer les processus décisionnels et contribuer ainsi à une meilleure gouvernance. Les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent notamment jouer un rôle de facilitateur pour l'échange de connaissances, le développement de projets et la recherche d'alliances. En outre, la société civile peut servir d'organisation de liaison entre les États et les organismes internationaux, ainsi qu'avec les communautés locales qui travaillent selon leurs propres arrangements institutionnels.
Communauté de recherche et communautés traditionnelles	➤ Les scientifiques et les communautés traditionnelles ont un rôle majeur à jouer en apportant des données et des informations pertinentes et précieuses, non seulement limitées à la biodiversité et à l'environnement, mais aussi à d'autres domaines de connaissance. ➤ Les spécialistes des sciences sociales peuvent contribuer avec les États, les entreprises et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et mondial, à la meilleure science disponible pour éclairer la prise de décision concernant, par exemple, le changement de comportement ou les moteurs sociaux pour une coopération renforcée. ➤ Les économistes peuvent fournir des informations sur les mécanismes financiers, y compris les incitations, qui peuvent optimiser et/ou soutenir les opérations coopératives. ➤ Les universités et les centres de recherche pourraient orienter leurs recherches et s'assurer qu'elles répondent aux questions liées à l'intégration de la gouvernance des océans.
Secteur privé	En tant que principal utilisateur des ressources naturelles marines, le secteur privé est un acteur clé pour contribuer à une GIO efficace. Tous les efforts doivent être faits pour s'engager avec le secteur public afin de développer un agenda positif pour la durabilité et la bonne gouvernance. Le secteur privé peut développer et appliquer de manière proactive les responsabilités socio-environnementales. En outre, ils peuvent adhérer aux réglementations et aux orientations, aux normes et aux critères définis par les gouvernements nationaux ou les instruments internationaux, contribuant ainsi à la mise en place de modèles de fonctionnement durables. Ils doivent se conformer aux politiques des secteurs public et financier en matière d'investissements responsables.

4. Recommandations pour le renforcement de la gestion intégrée des océans pour la conservation de la BZAJN dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est

Grâce à l'analyse de l'application des piliers de la gestion intégrée des océans dans les deux régions, il existe des voies claires par lesquelles une coopération et une coordination accrues peuvent garantir une meilleure protection de la biodiversité en haute mer, y compris par le biais de:

La gouvernance intégrée – est un fondement essentiel de la GIO. Par conséquent, les États et les autres parties prenantes doivent créer l'environnement nécessaire pour que la gouvernance des océans soit solide et cohérente.

- Tous les niveaux géographiques et toutes les dynamiques de gouvernance doivent être observés: national, régional et international, ainsi qu'horizontal (par exemple, entre les ministères) et vertical (par exemple, du local à l'international);
- Tous les secteurs et sujets pertinents doivent être pris en compte pour que la gouvernance des océans soit véritablement intégrée. C'est-à-dire non seulement les secteurs les plus actifs dans l'espace marin (par exemple, la pêche, la pose de câbles, le transport), mais aussi les activités émergentes (par exemple, l'exploitation minière des fonds marins, le tourisme) et les questions transversales (le changement climatique);
- Tous les éléments qui composent la gouvernance des océans doivent être travaillés: le cadre réglementaire, les dispositions institutionnelles, les processus décisionnels, la définition de normes et de bonnes pratiques;
- Enfin, les États doivent s'assurer qu'un objectif cohérent de conservation et de gestion

durable est appliqué à tous les niveaux de gouvernance, notamment national, régional et mondial, et intégrer ces objectifs dans tous les processus politiques dans lesquels ils s'engagent afin de développer des synergies et des processus de gouvernance cohérents (par exemple, l'accord BZAJN, la Convention sur la diversité biologique, l'objectif 14 et les autres objectifs du développement durable, l'Organisation maritime internationale, les organisations régionales de gestion des pêches, etc.);

- Les modèles de fonctionnement de la gouvernance intégrée peuvent varier. Les États envisagent, par exemple, des plateformes d'échange formelles ou informelles, des organes de décision consultatifs ou collectifs.

Intégration transfrontalière – l'océan est un espace dynamique et connecté. Les activités qui se déroulent à un endroit seront ressenties ailleurs, y compris au-delà des frontières politiques d'un État et dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

- Les décisions et les actions des États et des autres parties prenantes doivent tenir compte des impacts sur les autres juridictions, qu'il s'agisse d'un autre État ou des eaux internationales (c'est-à-dire dans les ZAJN);
- L'extraction des ressources menée par les secteurs, en particulier les ressources qui chevauchent les juridictions, doit être planifiée et mise en œuvre en coordination avec les autres secteurs, selon les mandats de ces organisations et en tenant compte des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Les activités susceptibles de

nuire aux activités des autres secteurs doivent faire l'objet de discussions et d'accords transparents, et l'impact sur la biodiversité marine doit être évité ou minimisé pour atteindre les objectifs de biodiversité;

- Les États devraient créer des règlements et des procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement afin de tenir compte des effets cumulatifs, y compris ceux qui ont un effet dans le temps, sur les écosystèmes marins qui contribuent aux effets négatifs sur le développement économique, la sécurité sociale et le milieu marin, tant dans les eaux juridictionnelles que dans les ZAJN.

Intégration des parties prenantes – une myriade d'acteurs a au moins un niveau marginal d'intérêt dans la gestion des océans. Ces enjeux peuvent aller de l'exploitation des ressources à l'évaluation culturelle des caractéristiques et des dynamiques ou aux responsabilités de gouvernance.

- Malgré les modèles et les solutions possibles pour engager les parties prenantes dans la voie d'une gestion intégrée des océans, les États devraient s'efforcer d'amener tout le monde vers un objectif commun de promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité;
- Explorer et appliquer les stratégies et mécanismes d'engagement des parties prenantes, qui doivent être appliqués et adaptés pour cibler plus efficacement les questions de biodiversité. Il s'agit par exemple de groupes de travail chargés d'aborder les questions liées à la BZAJN, dans le cadre de différents organismes régionaux et mondiaux, de "coalitions de volontaires" pour faciliter le dialogue entre les décideurs de différents organismes sectoriels;
- Au niveau ministériel national, les États peuvent également souhaiter créer un groupe sur "l'utilisation durable de l'océan" chargé d'examiner les questions relatives à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources dans les ZEE et les ZAJN et leur connectivité;

- La participation de multiples parties prenantes à la planification, à la prise de décision, à la gestion, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation, doit être au centre des stratégies de la GIO et se refléter dans les processus nationaux, régionaux et mondiaux dirigés par les États.

Intégration des connaissances – Compte tenu de la complexité du système, de la diversité des enjeux et des utilisations de l'espace et des ressources marines et de l'immense éventail de valeurs et de bénéfices, la GIO s'appuiera obligatoirement sur l'intégration des connaissances issues de divers domaines d'expertise.

- Les États doivent considérer que les connaissances ne sont pas seulement une collection discrète de faits provenant de diverses sources scientifiques et techniques, mais un amalgame de tels faits, y compris de la part des peuples autochtones et des communautés locales, qui peuvent éclairer la prise de décision sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale;
- Les États et les autres parties prenantes doivent tenir compte de l'interdisciplinarité (par exemple, économie, écologie, sociologie, savoirs traditionnels) dans les processus décisionnels relatifs à la gestion intégrée des océans;
- Les États devraient envisager la création ou le renforcement d'un centre d'échange d'informations à facettes multiples sur les questions relatives aux ZAJN.

Intégration des systèmes – L'intégration de la dynamique des systèmes reconnaît que les systèmes socio-écologiques sont liés entre eux et dynamiques, et qu'ils sont sujets à de nombreux changements au fil du temps.

- Les États et les organismes de gestion devraient adopter une approche de gestion adaptative qui intègre la compréhension du système socio-écologique complexe dans les processus décisionnels. Cela permettrait

d'apporter des réponses ciblées aux changements observés au sein du système dynamique, en s'appuyant sur une base de connaissances en constante évolution et amélioration;

- Les États devraient investir dans des programmes de recherche visant à développer de nouvelles connaissances scientifiques, de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour faire progresser la compréhension de la dynamique des systèmes socio-écologiques et établir une interface science-politique pour soutenir la prise de décision adaptative basée sur cette nouvelle compréhension. Des fonds publics et privés doivent être affectés à des recherches spécifiques et des politiques doivent être mises en place pour faciliter les liens entre les communautés scientifiques et politiques.

Transversal – L'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la santé des océans sont souvent traitées par différents organismes et parties prenantes. Les décisions et les pratiques relatives à l'un ou l'autre de ces sujets sont généralement déconnectées, malgré les preuves scientifiques existantes de leur interdépendance. Les États doivent attirer l'attention sur cette interconnexion dans les dialogues et les processus décisionnels nationaux, régionaux et mondiaux, et adopter des décisions qui reflètent cette question.

Une liste non exhaustive d'actions et de décisions possibles qui pourraient être adoptées par les acteurs clés impliqués dans la gouvernance des océans afin de renforcer la GIO pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, en tenant compte de l'intégration intersectorielle, de l'intégration terre-mer et du lien entre le climat et la biodiversité, est également fournie dans le Tableau 2 du chapitre 3.6.

5. Conclusion

Ce rapport vise à lancer les discussions sur la GIO dans les régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est. Il n'est en aucun cas exhaustif et bénéficiera d'autres études, considérations et discussions. Les recommandations de ce rapport se trouvent dans le Tableau 2 du chapitre 3 et dans le chapitre 4.

Même si les deux régions pourraient s'améliorer en termes de GIO, il y a au moins une reconnaissance commune de la nécessité d'avancer des solutions pratiques pour renforcer les efforts coordonnés au niveau régional et améliorer la cohérence entre les secteurs. Il est possible de s'appuyer sur les premières tentatives de progrès pour parvenir à des approches plus complètes et cohérentes. À cet égard, le futur accord BZAJN, le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB et les objectifs des ODD offrent aux États la possibilité de renforcer le cadre de gouvernance des océans dans leurs régions respectives.

Les ateliers de dialogue organisés par le projet STRONG High Seas ainsi que les dialogues de la SOI ont fourni des mécanismes utiles pour réunir les parties prenantes concernées et discuter des moyens de renforcer la gouvernance des océans, tant au niveau régional que mondial. La série d'ateliers de dialogue du projet STRONG High Seas visait à rassembler les parties prenantes des régions de l'Atlantique du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Est afin de discuter des défis actuels ainsi que des possibilités de gouvernance mondiale et régionale des océans, de favoriser l'échange de connaissances et d'informations et de créer de nouveaux réseaux. Ces ateliers de dialogue ont appliqué une approche interactive pour permettre l'échange d'informations entre les participants et explorer divers sujets relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.²⁰

Les représentants des OMR et des ORG des deux régions ont participé aux dialogues de la SOI, ont identifié des objectifs communs sur leurs

régions respectives et une série de décisions et d'actions pour contribuer à un océan durable. En s'appuyant sur les projets de plans d'action et les recommandations issus des réunions, les États relevant de ces organisations pourraient profiter de l'occasion pour continuer à renforcer l'intégration régionale. En ce qui concerne les plateformes sur les entreprises et la biodiversité (B&BP), les pays de la région devraient envisager la création de leurs plateformes nationales et placer l'océan et le climat au centre des discussions et des décisions. Seuls l'Afrique du Sud, le Chili et le Pérou dans les régions du projet ont établi de telles plateformes. Avec une si faible adhésion à ce modèle d'intégration, nous soutenons qu'il existe encore un immense potentiel d'escalade.

D'autres résultats clés de ce rapport, qui sont particulièrement pertinents pour stimuler les considérations sur la nécessité de renforcer l'intégration, comprennent le fait que les organisations au sein des régions ont des mandats variés, mais limités, pour aborder les questions liées à la BZAJN; il existe une participation variée et inégale aux accords régionaux et mondiaux (par exemple, de nombreux pays côtiers ne font pas parties d'une ORGP) et il y a une coopération intersectorielle limitée dans la région, avec des organisations individuelles adoptant leurs propres principes, résolutions et recommandations pour relever les défis de la BZAJN.

Pour accélérer les progrès, nous espérons que les États s'inspireront de ce rapport pour créer des groupes sur "l'utilisation durable de l'océan" au niveau ministériel, afin d'aborder les questions relatives à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources dans les ZEE et les ZAJN et leur connectivité, et qu'ils soutiendront également, aux niveaux régional et mondial, la mise en place de mécanismes de coordination pour faire progresser les objectifs et les cibles partagés afin de permettre une gestion intégrée et écosystémique des océans au sein et à travers des bassins océaniques, y compris dans les ZAJN.

²⁰ Vous trouverez de plus amples informations sur les ateliers de dialogue du projet STRONG High Seas, y compris des résumés de ces événements, à l'adresse suivante: <https://www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/strong-high-seas-resources/>.

References

- Barbier, E.B., Hacker, S.D., Kennedy, C., Koch, E.W., Stier, A.C. et Silliman, B.R., 2011.** The value of estuarine and coastal ecosystem services. *Ecological Monographs*, 81(2), pp.169–193.
- Barragan Muñoz, J.M., (2020).** Progress of coastal management in Latin America and the Caribbean. *Ocean & Coastal Management*, 184, p.105009.
- Boteler, B., Wanless, R., Dias, M., Packeiser, T., Awad, A., Yannicelli, B., Zapata Padilla, L.A., Aburto, J., Seeger, I., Hampton, S., Jackson, L., Wienrich, N., Ajagbe, A., Hazin, C., Castellanos Galindo, G.A., Naranjo, L.G., Suárez, C.F., Prussmann, J., Valenzuela, S., Gomez Giraldo, L.S., Higgins, M.L., Contreras, C., Luna, G., Luna, N., Munizaga, M., Sellanes, J., Tapia, C., Thiel, M.,** 'Summary for Decision-Makers – Ecological Baselines for the Southeast Pacific: Status of Marine Biodiversity and Anthropogenic Pressures in Areas Beyond National Jurisdiction', STRONG High Seas Project, 2020.
- Borja, A., 2014.** Grand challenges in marine ecosystem ecology. *Marine Ecosystem Ecology*,
- COI-UNESCO/CPPS. (2016)** Experiencias locales en el manejo costero integrado: Casos piloto SPINCAM en el Pacífico Sudeste. Serie Técnica 127 – Dossier ICAM 9. UNESCO, Paris. 112p.
- Cremers, K., Bouvet, M., Wright, G., Rochette, J.,** Options for Strengthening Monitoring, Control and Surveillance of Human Activities in the Southeast Atlantic Region, STRONG High Seas Project, 2021.
- Dolbeth, M., Stålnacke, P., Alves, F.L., Sousa, L.P., Gooch, G.D., Khokhlov, V., Tuchkovenko, Y., Lloret, J., Bielecka, M., Rozynski, G., Soares, J.A., Baggett, S., Margonski, P., Chubarenko, B.V., Lillebø, A.I., 2016.** An integrated Pan-European perspective on coastal Lagoons management through a mosaic-DPSIR approach. *Rapports scientifiques*. 6:19400, 1–12.
- Dunn DC, Maxwell SM, Boustany AM, Halpin PN.** Dynamic ocean management increases the efficiency and efficacy of fisheries management. *Comptes rendus de l'Académie nationale des sciences*. 2016 Jan 19;113(3):668–73.
- Durussel, C. C. ,** Challenges in the Conservation of High Seas Biodiversity in the Southeast Pacific (thèse de doctorat en philosophie, Université de Wollongong, 2015), <http://ro.uow.edu.au/theses/4415/>.
- Durussel, C., Wright, G., Wienrich, N., Boteler, B., Unger, S., & Rochette, J., (2018)** Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas: Opportunities and Challenges to Improve the Legal and Institutional Framework of the Southeast Atlantic and Southeast Pacific, Projet STRONG High Seas.
- Gjerde, K., Boteler, B., Durussel, C., Rochette, J., Unger, S., & Wright' G. (2018).** Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale: Options pour soutenir un accord mondial efficace sur la BZAJN par une gouvernance régionale et sectorielle, Projet STRONG High Seas.
- Gjerde, KM et Yadav, SS, 2021.** Polycentricité et gouvernance régionale des océans: Implications for the emerging UN Agreement on marine biodiversity beyond national jurisdiction, *Frontiers in Marine Science*, Special Issue on Regional Governance of Ocean Ecosystems <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2021.704748/full>.
- Hampton, S., Castellanos-Galindo, G.A., Boteler, B., Durussel, C., Greyling, L., Parramon Gurney, M.** 'Study on Measures to Support Conservation Efforts for Areas Beyond National Jurisdiction in the Southeast Atlantic Region', STRONG High Seas Project, 2022.
- Katona, S., J. Polsenberg, J. Lowndes, B.S. Halpern, E. Pacheco, L. Mosher, A. Kilponen, et al. (2017)** "Navigating the Seascape of Ocean Management: Waypoints on the Voyage toward Sustainable Use". Préprint. MarXiv.

<https://doi.org/10.31230/osf.io/79w2d>.

IPBES (2019): Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. S. Díaz, J. Settele, E. S. Brondízio E.S., H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M. A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis, et C. N. Zayas (eds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 56 pages.

GIEC (2021) Changement climatique 2021: la base des sciences physiques, la contribution du groupe de travail I au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, et B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.

Levin S., Xepapadeas T., Crépin A.S., Norberg J., de Zeeuw A., Folke C., et al. 2013. Socioecological systems as complex adaptive systems: modeling and policy implications. *Environment and Development Economics* 18(2): 111–132.

Lieberknecht, L. (2020). Ecosystem-Based Integrated Ocean Management: A Framework for Sustainable Ocean Economy Development. Arendal: GRID-Arendal.

Maxwell, P.S., Pitt, K.A., Olds, A.D., Rissik, D. et Connolly, R.M., 2015. Identifying habitats at risk: simple models can reveal complex ecosystem dynamics. *Ecological Applications*, 25(2), pp.573–587.

Ortuño Crespo, Guillermo et al. (2020) Beyond static spatial management: Scientific and legal considerations for dynamic management in the high seas. *Politique maritime* 122: 104102.

Popova, E., Vousden, D., Sauer, W. H., Mohammed, E. Y., Allain, V., Downey-Breedt, N., & Yool, A. (2019). Ecological connectivity between the areas beyond national jurisdiction and coastal waters: Safeguarding interests of coastal communities in developing countries. *Marine Policy* 104: 90–102.

Post, L.A., Salmon, C.T. et Raile, A.N., 2008. Using public will to secure political will. *REFORM*, p.113.

Vasilijević, M., Zunckel, K., McKinney, M., Erg, B., Schoon, M., Rosen Michel, T. (2015). Transboundary Conservation: A systematic and integrated approach. *Best Practice Protected Area Guidelines Series*. No. 23, Gland, Suisse: UICN. xii + 107 pp.

Werle D, Boudreau PR, Brooks MR, Butler MJ, Charles A, Coffen-Smout S, Griffiths D, McAllister I, McConnell ML, Porter I, Rolston SJ. Looking ahead: ocean governance challenges in the twenty-first century. *In The Future of Ocean Governance and Capacity Development* 2019 Apr 22 (pp. 533–542). Brill Nijhoff.

Winther, J-G., M. Dai, et al. (2020). Integrated Ocean Management. Washington, DC: World Resources Institute Disponible en ligne à l'adresse www.oceanpanel.org/blue-papers/integrated-ocean-management. www.oceanpanel.org/blue-papers/integrated-ocean-management.

Publié par

Institute for Advanced Sustainability Studies e. V. (IASS)
Berliner Straße 130
14467 Potsdam
Allemagne
Tel: +49 (0) 331-28822-340
Fax: +49 (0) 331-28822-310
E-Mail: media@iass-potsdam.de
www.iass-potsdam.de

Contact

Équipe du projet STRONG High Seas à l'IASS: stronghighseas@iass-potsdam.de

Directeur de la publication

Prof. Dr Mark G. Lawrence, Directeur scientifique exécutif

mai 2022



À propos du projet STRONG High Seas

Le projet STRONG High Seas est un projet d'une durée de cinq ans qui vise à renforcer la gouvernance régionale des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En collaboration avec le Secrétariat de la Commission Permanente du Pacifique Sud (CPPS) et le Secrétariat du Programme des mers régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), le projet développera et proposera des mesures ciblées pour faciliter le développement d'approches de gestion intégrées et écosystémiques pour la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN). Dans le cadre de ce projet, nous effectuons des évaluations scientifiques transdisciplinaires afin de fournir aux décideurs, tant dans les régions ciblées qu'à l'échelle mondiale, une meilleure connaissance et compréhension de la biodiversité en haute mer. Nous nous engageons avec les parties

prenantes des gouvernements, du secteur privé, des scientifiques et de la société civile pour soutenir la conception d'approches intégrées et intersectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Nous facilitons ensuite la mise en œuvre en temps opportun de ces approches proposées en vue de leur adoption éventuelle dans les processus de politique régionale pertinents. Pour permettre un échange interrégional, nous poursuivons le dialogue avec les parties prenantes concernées dans d'autres régions marines. A cette fin, nous avons mis en place une plateforme régionale de parties prenantes pour faciliter l'apprentissage commun et développer une communauté de pratique. Enfin, nous explorons les liens et les possibilités de gouvernance régionale dans un nouvel instrument international et juridiquement contraignant sur la biodiversité marine en haute mer.

Durée du projet: Juin 2017 – mai 2022

Coordinateur: Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Partenaires chargés de la mise en œuvre: BirdLife International, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), Institut international de l'océan (IOI), Université Catholique du Nord (UCN), WWF Colombie, WWF Allemagne.

Partenaires régionaux: Secrétariat de la Commission permanente pour le Pacifique du Sud (CPPS), Secrétariat de la Convention d'Abidjan

Site web: prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas

Contact: stronghighseas@iass-potsdam.de

Partenaires du projet STRONG High Seas:



International Ocean Institute
African Region

